

Table des matières

1ère partie	2
GENERALITES	2
I. CHAMP D'ACTIVITE	2
II. COMMISSION ADMINISTRATIVE	3
III. ORGANISATION ET PERSONNEL	5
IV. COTISATIONS DEBITEES ET PRESTATIONS VERSEES EN 2006	8
2ème partie	9
CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION AVS	9
I. ETAT DES MEMBRES AU 1.1.2007	9
II. COTISATIONS AVS/AI/APG	10
III. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS	12
IV. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE	13
V. PRESTATIONS DU REGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN	14
VI. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE	16
VII. ASSURANCE-CHOMAGE	18
VIII. APPLICATION TECHNIQUE	19
COMPTE D'ADMINISTRATION 2006	21
BILAN	22
Tableaux des prestations payées de 1986 à 2006	23
Tableaux des cotisations encaissées de 1986 à 2006	25
3ème partie	26
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE	26
I. GENERALITES	26
II. STATISTIQUES	26
III. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES EMS	27
4ème partie	28
SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES A L'ASSURANCE-MALADIE	28
I. REVENU DETERMINANT ET LIMITES DE REVENU	28
II. TAUX DE LA REDUCTION DES PRIMES ET PRIMES MOYENNES	28
III. BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS/AI	29
IV. STATISTIQUES 2006	29
V. DISPOSITIONS POUR 2007	31
5ème partie	32
ALLOCATIONS CANTONALES DE MATERNITE	32
I. LIMITES DE REVENU ET DE FORTUNE	32
II. REVENU DETERMINANT ET MONTANT DE L'ALLOCATION DE MATERNITE	32
III. IMPOT A LA SOURCE	33
IV. STATISTIQUES 2006	33
6ème partie	34
CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES	34
I. LEGISLATION	34
II. ETAT DES MEMBRES DE LA CAISSE CANTONALE AU 1.1.2007	35
III. CONTRIBUTIONS/FINANCEMENT	35
IV. ALLOCATIONS	36
V. ALLOCATAIRES ET ENFANTS	37
VI. SURCOMPENSATION	38
PERTES ET PROFITS	39
BILAN	40
PRODUITS ET CHARGES D'IMMEUBLE	41
Allocations familiales 1986 - 2006	42
7ème partie	44
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE FRIBOURG	44
I. BASES LEGALES	44
II. STATUT JURIDIQUE	44
III. ORGANISATION	45
IV. MANDAT LEGAL	45
V. TRAITEMENT DES DEMANDES AI ET AVS	46
VI. DECISIONS RENDUES PAR L'OFFICE AI	47
VII. EXAMENS RELATIFS AUX MESURES PROFESSIONNELLES	49
VIII. MESURES D'INSTRUCTION	51
IX. PAIEMENT DES PRESTATIONS	51
X. RECOURS CONTRE LES TIERS RESPONSABLES	52
XI. OPPOSITIONS ET CONTENTIEUX	52
XII. INCIDENCES FINANCIERES	53
XIII. EVENEMENTS PARTICULIERS ET PROJETS	54
XIV. CONSIDERATIONS FINALES	55

ETABLISSEMENT CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

FRIBOURG

RAPPORT D'ACTIVITE 2006

(du 1er janvier au 31 décembre 2006)

1ère partie

GENERALITES

I. CHAMP D'ACTIVITE

Tâches assumées par l'Etablissement cantonal des assurances sociales (l'ECAS):

1. **Assurance-vieillesse et survivants** (loi fédérale du 20 décembre 1946, LAVS)
2. **Régime des allocations familiales dans l'agriculture** (loi fédérale du 20 juin 1952, LFA)
3. **Régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile** (loi fédérale du 25 septembre 1952, LAPG)
4. **Assurance-invalidité** (loi fédérale du 19 juin 1959, LAI)
5. **Perception des cotisations à l'assurance-chômage obligatoire** (loi fédérale du 25 juin 1982, LACI)
6. **Régime cantonal d'allocations familiales** (Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales, loi cantonale du 26 septembre 1990)

D'autre part, en application des art. 63 al. 4 LAVS et 131 al. 2 RAVS, les autorités fédérales ont autorisé le canton à confier à la Caisse cantonale de compensation AVS les autres tâches suivantes :

Application du **régime des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (loi fédérale du 19 mars 1965, LPC; loi cantonale du 16 novembre 1965)

Application du **régime cantonal des allocations de maternité** (loi cantonale du 6 juin 1991)

Réduction des primes d'assurance-maladie (loi cantonale du 24 novembre 1995 d'application de la LAMal)

Subventions cantonales pour les frais d'accompagnement dans les établissements pour personnes âgées (arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2000)

II. COMMISSION ADMINISTRATIVE

1. Composition

Présidente

Mme Ruth Lüthi, Conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales (remplacée dès le 1^{er} janvier 2007 par Mme Anne-Claude Demierre, nouvelle Conseillère d'Etat)

Vice-président

M. Jacques Baudois, Romont

Autres membres

Mme Yolanda Neuhaus-Gugler, St. Silvester
MM. Frédéric Biemann, Treyvaux
Gilbert Cardinaux, Bouloz
Romain Castella, La Tour-de-Trême
Erwin Jutzet, Schmitten
Claude Plüss, Seiry
Jean-Pierre Siggen, Fribourg

2. Activité

La Commission a siégé à 3 reprises en 2006. Elle a notamment :

. **examiné et approuvé**

- les comptes des frais d'administration 2005 et le bilan au 31 décembre 2005 des comptes propres de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- les comptes 2005 et le bilan au 31 décembre 2005 de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (AF),

- le rapport d'activité de l'Etablissement cantonal des assurances sociales relatif à l'exercice 2005,
- le budget 2007 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- les comptes internes 2005 de la cafétéria de l'ECAS ;

. **proposé au Conseil d'Etat**

- la promotion avec changement de fonction de 7 collaboratrices et de 2 collaborateurs,
- de fixer, pour l'année 2007, le taux des contributions dues à la Caisse cantonale d'allocations familiales à 1 % des salaires pour les employeurs de l'agriculture et à 2,45 % des salaires pour les affiliés des autres branches économiques (sans changement par rapport aux années 2004 à 2006) ;

- . **accepté** la proposition de la Direction de l'ECAS concernant le transfert, dès le début février 2007, des bureaux et autres locaux de l'Office cantonal AI dans l'immeuble de la route du Mont Carmel 5, à Givisiez (à proximité immédiate du bâtiment de l'ECAS);

- . **donné son accord** à la participation de l'ECAS au concours d'architecture organisé par l'Etat de Fribourg pour l'Impasse de la Colline à Givisiez; elle a ensuite pris acte du résultat de ce concours;

. **pris connaissance**

des rapports de la Société KPMG SA Audit, à Fribourg, relatifs à

- la révision principale de l'exercice 2005 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- la révision de clôture de l'exercice 2005 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- la vérification des comptes de l'exercice 2005 de la Caisse cantonale d'allocations familiales,
- la vérification des comptes annuels 2005 de l'Office cantonal AI.

III. ORGANISATION ET PERSONNEL

1. Structures

L'organisation générale de l'Etablissement et des trois institutions autonomes de droit public qui lui sont rattachées administrativement, soit la Caisse cantonale de compensation AVS, la Caisse cantonale d'allocations familiales et l'Office cantonal AI, n'a pas connu de modification fondamentale en 2006.

On peut toutefois relever que suite à la mise en place généralisée, à la Caisse cantonale de compensation, d'un système moderne de gestion des flux de données et d'archivage électronique des documents, l'unité administrative intitulée "DMC" (centre de traitement des documents) a été élevée au rang de section.

L'organigramme de la Caisse cantonale de compensation AVS, laquelle intègre aussi les services administratifs de la Caisse cantonale d'allocations familiales, figure à la page 43 et celui de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité à la page 56.

2. Personnel

Exprimée en équivalents plein temps, l'évolution de l'effectif du personnel fixe de l'Etablissement durant l'exercice 2006 se présente comme suit :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
- Etat au 31 décembre 2005	62,55	84,15	146,70
- Etat au 31 décembre 2006	64,10	85,40	149,50

La répartition de cet effectif entre la Caisse cantonale de compensation (Caisse AVS et Caisse d'allocations familiales) et l'Office cantonal AI était la suivante au 31 décembre 2006 (en équivalents plein temps) :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
- Caisse cantonale de compensation	35,40	51,00	86,40
- Office cantonal AI	<u>28,70</u>	<u>34,40</u>	<u>63,10</u>
Total	<u>64,10</u>	<u>85,40</u>	<u>149,50</u>

Quant au nombre total des personnes occupées durablement dans l'Etablissement à la fin 2006, il s'élevait à 182 (73 hommes et 109 femmes), soit 124 à plein temps et 58 à temps partiel.

Pour être complet, il faut y ajouter 4 apprenants (deux filles et deux garçons).

3. Informatique

a) Matériel

A la fin de l'année 2006, l'équipement de la Caisse cantonale de compensation en matériel informatique était le suivant :

- 97 PC Compaq Deskpro, en réseau sous Windows XP pro;
- 28 imprimantes en réseau ;
- 4 serveurs de données d'impression et de programmes, dont 1 IBM Risk 6000 sous AIX avec un juke-box de disques magnéto-optiques pour les sauvegardes de sécurité de la GED;
- 2 scanners Kodak pour la numérisation des documents;
- Protocole de réseau Ethernet avec TCP / IP ;
- Câblage universel de type UTP catégorie 5, avec prises RJ45.

b) Logiciel

En fin d'année 2006, la Caisse cantonale de compensation comptait 91 places de travail équipées du système de gestion des flux de données et d'archivage électronique de documents (ELAR). Environ 5,4 millions de documents comprenant au total 9,8 millions de pages étaient stockés sur un serveur.

Par ailleurs, de nouvelles modifications et améliorations indispensables ont été apportées aux applications "métier" gérées par le pool informatique "IGS GmbH", à St-Gall, dont font partie 16 caisses cantonales de compensation AVS et l'Etablissement des assurances sociales du Liechtenstein.

Il convient aussi de relever ici que les programmes utilisés par notre Caisse de compensation sont, dans leur très grande majorité, exploités sur l'ordinateur de la Société ABRAXAS, à St-Gall, via le réseau de la Confédération KOMBV / KTV avec le protocole TCP / IP.

Enfin, il faut rappeler que tout le personnel de ladite Caisse a accès à l'intranet de l'Etat de Fribourg, à sa messagerie électronique et à la toile mondiale (Internet).

4. Agents communaux AVS

a) Effectif au 31 décembre 2006

168 (au 31 décembre 2005 : 174)

b) Mutations durant l'année 2006

En 2006, il y a eu 14 remises officielles d'agences communales AVS, soit 9 à la suite de la démission du titulaire et 5 en raison de fusions de communes.

Les communes concernées ont été les suivantes :

<u>District</u>	<u>Commune(s)</u>	
. Broye	Lully Vernay	(fusion Bollion, Lully et Seiry) (fusion Autavaux, Forel et Monbrelloz)
. Glâne	Châtonnaye Vuarmarens	(fusion Esmonts et Vuarmarens)
. Gruyère	Bulle Crésuz Hauteville	(fusion Bulle et la Tour-de-Trême)
. Lac	Ried bei Kerzers	(fusion Agriswil et Ried bei Kerzers)
. Sarine	Chésopelloz Corpataux-Magnedens Cottens Grolley	
. Singine	St. Silvester	
. Veveyse	Châtel-St-Denis	

c) Formation

L'inspecteur de la Caisse cantonale de compensation chargé du contrôle des agences communales AVS a donné personnellement à chaque nouveau titulaire les instructions nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

De plus, une journée entière de formation, destinée à tous les nouveaux agents, a été organisée le 11 décembre 2006 au siège de l'ECAS, à Givisiez.

IV. COTISATIONS DEBITEES ET PRESTATIONS VERSEES EN 2006

La suite du présent rapport contient des informations détaillées sur les cotisations (ou contributions) portées en compte et les prestations versées au cours de l'année 2006 par la Caisse cantonale AVS et la Caisse cantonale d'allocations familiales (AF).

La récapitulation ci-dessous permet toutefois d'avoir rapidement une vue d'ensemble de la situation ainsi qu'une comparaison avec les chiffres de l'année précédente.

1. Cotisations débitées

	<u>2006</u>	<u>(2005)</u>
- Cotisations paritaires AVS/AI/APG	fr. 230'129'248.--	(fr. 219'069'136.--)
- Cotisations personnelles AVS/AI/APG	fr. 44'901'970.--	(fr. 43'492'520.--)
- Cotisations à l'assurance-chômage	fr. 42'604'591.--	(fr. 40'622'654.--)
- Cotisations au régime LFA	fr. 572'668.--	(fr. 558'871.--)
- Cotisations au régime cantonal AF	<u>fr. 60'248'442.--</u>	<u>(fr. 55'918'336.--)</u>
Total	<u>fr. 378'456'919.--</u>	<u>(fr. 359'661'517.--)</u>

2. Prestations versées

	<u>2006</u>	<u>(2005)</u>
- Rentes et allocations pour impotents AVS	fr. 406'166'315.--	(fr. 400'187'199.--)
- Rentes et allocations pour impotents AI	fr. 135'238'059.--	(fr. 137'449'042.--)
- Indemnités journalières AI	fr. 9'147'192.--	(fr. 9'425'042.--)
- Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)	fr. 8'542'500.--	(fr. 7'732'549.--)
- Allocations fédérales de maternité	fr. 6'665'534.--	(fr. 2'072'491.--)
- Prestations complémentaires AVS/AI	fr. 128'656'121.--	(fr. 128'152'968.--)
- Réductions des primes à l'assurance-maladie	fr. 125'800'212.--	(fr. 117'301'662.--)
- Allocations cantonales de maternité	fr. 1'693'306.--	(fr. 1'950'233.--)
- AF fédérales dans l'agriculture	fr. 5'343'856.--	(fr. 5'737'856.--)
- AF cantonales aux salariés	fr. 53'323'773.--	(fr. 50'759'422.--)
- AF cantonales aux non-actifs	<u>fr. 1'643'837.--</u>	<u>(fr. 1'667'462.--)</u>
Total	<u>fr. 882'230'705.--</u>	<u>(fr. 862'436'550.--)</u>

Les sources de financement de ces prestations sont diverses : cotisations des employeurs et des assurés, contributions ou subventions de la Confédération, du canton et des communes.

2ème partie

CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION AVS
(tâches ordinaires)

Remarque générale : Les chiffres entre parenthèses concernent l'exercice 2005.

I. ETAT DES MEMBRES AU 1.1.2007

1. Fichier central

a) Caisse cantonale	34'327	(34'277)
b) Caisses professionnelles et interprofessionnelles	<u>15'068</u>	<u>(14'759)</u>
	<u>49'395</u>	<u>(49'036)</u>

2. Caisse cantonale

34'327

a) Assurés exerçant une activité lucrative indépendante - simultanément employeurs	1'700	8'881
b) Assurés n'exerçant aucune activité lucrative - simultanément employeurs	19	13'290 *
c) Assurés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations - simultanément employeur	--	58
d) Employeurs uniquement		5'020
e) Affiliés pour lesquels aucune cotisation n'a été mise en compte durant l'année écoulée		7'078

* Ce chiffre comprend 2'192 comptes pour des étudiants soumis à cotisations et inscrits à l'Université de Fribourg et 313 comptes pour des étudiants suivant une formation auprès d'un autre établissement d'enseignement cantonal.

Dénombrés selon la branche économique et la langue, les membres de la Caisse cantonale se répartissent comme suit :

- Agriculture	9,2 %	(9,3 %)
- Branches non agricoles	90,8 %	(90,7 %)
- Langue française	70,0 %	(69,4 %)
- Langue allemande	30,0 %	(30,6 %)

3. Contrôle d'affiliation LAA/LPP

Les employeurs qui se sont affiliés à la Caisse cantonale en 2006 ont été informés sur leurs obligations en matière d'assurance-accidents et de prévoyance professionnelle obligatoires.

Les contrôles effectués se fondent sur les articles 80 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et 11 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Tout nouvel employeur affilié à notre Caisse reçoit un questionnaire à remplir, accompagné de la documentation nécessaire. C'est ainsi que 997 (915) questionnaires LAA/LPP ont été expédiés, dont 93 pour des exploitations agricoles.

Au cours de l'année 2006, 919 (1'268) rappels et deuxièmes rappels ont dû être envoyés à des affiliés qui n'avaient pas retourné ledit questionnaire. Par ailleurs, l'institution supplétive LPP a requis la collaboration de notre Caisse pour effectuer 437 (642) enquêtes.

II. COTISATIONS AVS/AI/APG

1. Cotisations des employeurs et des salariés (cotisations paritaires)

Cotisations débitées durant l'exercice 2006	fr.	230'129'248.55
Cotisations débitées durant l'exercice 2005	fr.	<u>219'069'136.60</u>
Augmentation	fr.	<u>11'060'111.95</u>

- Demandes d'exonération (art. 5, al. 5 LAVS)

- acceptées	137	(141)
- refusées	25	(9)

- Créances irrécouvrables

Montant : fr. 835'477.90 (fr. 1'514'722.35),
soit 0,36 % (0,69 %) des cotisations paritaires portées en compte.

- Dénonciations pénales

144 (173) dénonciations pénales ont été déposées au total, soit :

- pour détournement de cotisations des salariés	81	(99)
- pour non-remise de documents	63	(74)

2. Cotisations personnelles

Cotisations débitées durant l'exercice 2006	fr.	44'901'969.87
Cotisations débitées durant l'exercice 2005	fr.	<u>43'492'520.60</u>
Augmentation	fr.	<u>1'409'449.27</u>

- Créances irrécouvrables

Montant : fr. 880'657.10 (fr. 1'030'391.45)
soit 1,96 % (2,37 %) des cotisations personnelles portées en compte.

- Réduction des cotisations (art. 11 LAVS)

Durant l'exercice 2006, 21 réductions des cotisations personnelles ont été accordées (exercice 2005 : 22 réductions).

- Cotisations des personnes sans activité lucrative

Nombre d'affiliés sans activité lucrative	<u>13'290</u>
Non-actifs ayant payé la cotisation minimale	6'502

Dont :

- titulaires d'un compte (parmi eux, il y a eu 224 assurés dont les cotisations ont été prises en charge par les communes)	6'226
- membres de communautés religieuses	276

III. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

1. Décisions notifiées

Rentes ordinaires	2'483	(2'168)
Rentes extraordinaires	5	(2)
Allocations pour impotent	<u>536</u>	<u>(514)</u>
	<u>3'024</u>	<u>(2'684)</u>
Versements provisoires	193	(152)
Estimations de rentes	632	(608)

L'âge ordinaire de la retraite pour les femmes a passé de 63 ans à 64 ans au 1.1.2005. Le nombre de nouvelles rentes AVS a donc été sensiblement plus bas au cours de cette année-là. Pour 2006, ce nombre est comparable à celui de 2004 (2'518).

2. Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12.2006

	<u>Rentes ordinaires</u>		<u>Rentes extraordinaires</u>	
Rentes simples	19'238	(18'877)	10	(11)
Rentes compl. conjoint	176	(176)	-	(-)
Rentes pour enfant	152	(137)	-	(-)
Rentes de veuve	830	(807)	-	(-)
Rentes de veuf	27	(26)	-	(1)
Rentes d'orphelin simples	491	(483)	9	(11)
Rentes d'orphelin doubles	<u>5</u>	<u>(7)</u>	<u>-</u>	<u>(-)</u>
	<u>20'919</u>	<u>(20'513)</u>	<u>19</u>	<u>(23)</u>

3. Nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent au 31.12.2006

Degré faible	84	(76)
Degré moyen	563	(546)
Degré grave	<u>601</u>	<u>(608)</u>
	<u>1'248</u>	<u>(1'230)</u>

4. Montants versés

Rentes ordinaires	fr. 393'977'034.--	(fr. 387'972'156.--)
Rentes extraordinaires	fr. 224'795.--	(fr. 241'575.--)
Allocations pour impotent	<u>fr. 11'964'486.--</u>	<u>(fr. 11'973'468.--)</u>
	<u>fr. 406'166'315.--</u>	<u>(fr. 400'187'199.--)</u>

5. Oppositions	14	(15)
6. Recours	1	(-)
7. Avis de restitution notifiés	141	(163)

IV. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE

1. Décisions notifiées

Rentes ordinaires	1'427	(1'829)
Rentes extraordinaires	102	(131)
Allocations pour impotent	191	(179)
Indemnités journalières	<u>994</u>	<u>(920)</u>
	<u>2'714</u>	<u>(3'059)</u>
Versements provisoires	98	(75)

2. Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12.2006

	<u>Rentes ordinaires</u>		<u>Rentes extraordinaires</u>	
Rentes simples	4'447	(4'446)	1'244	(1'241)
Rentes compl. conjoint	1'199	(1'304)	10	(8)
Rentes simples pour enfant	2'155	(2'175)	123	(123)
Rentes doubles pour enfant	=	(-)	<u>3</u>	<u>(3)</u>
	<u>7'801</u>	<u>(7'925)</u>	<u>1'380</u>	<u>(1'375)</u>

3. Nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent au 31.12.2006

	<u>A domicile</u>	<u>Dans un home</u>	<u>Total</u>
Degré faible	239 (219)	96 (95)	335 (314)
Degré moyen	165 (162)	117 (119)	282 (281)
Degré grave	<u>100 (103)</u>	<u>168 (175)</u>	<u>268 (278)</u>
	<u>504 (484)</u>	<u>381 (389)</u>	<u>885 (873)</u>

4. Nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières au 31.12.2006

Grandes indemnités	213	(230)
Petites indemnités	<u>207</u>	<u>(188)</u>
	<u>420</u>	<u>(418)</u>

5. Montants versés

Rentes ordinaires	fr. 103'666'824.--	(fr. 106'255'973.--)
Rentes extraordinaires	fr. 22'346'152.--	(fr. 22'402'904.--)
Allocations pour impotent	fr. 9'225'083.--	(fr. 8'790'165.--)
Indemnités journalières	<u>fr. 9'147'192.--</u>	<u>(fr. 9'425'626.--)</u>
	<u>fr. 144'385'251.--</u>	<u>(fr. 146'874'668.--)</u>

6. Oppositions 13 (27)

7. Recours 3 (1)

Sont mentionnés ici les oppositions et recours portant sur des aspects relevant du domaine de compétence de la Caisse de compensation, soit : calcul, montants, destinataires des rentes, compensation de créances d'assureurs ou de services sociaux avec les versements rétroactifs.

8. Avis de restitution notifiés 63 (45)

V. PRESTATIONS DU REGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

1. Allocations pour perte de gain aux personnes servant dans l'armée ou la protection civile

a) Nombre des cartes APG

- Questionnaires	7'779	(7'934)
- Duplicata	20	(39)
- Cartes rectificatives	<u>298</u>	<u>(228)</u>
	<u>8'097</u>	<u>(8'201)</u>

b) Allocations payées

<u>Genre de service</u>	<u>Nombre de cartes</u>	<u>Nombre de jours</u>	<u>Montants</u>
<i>Armée :</i>			
- Service normal	2'699	33'926	fr. 3'647'043.60
- Service en tant que recrue	2'076	34'970	fr. 1'910'799.--
- Service d'avancement	803	14'403	fr. 1'460'152.30
- Recrutement	354	752	fr. 40'618.60
- Sous-officiers en service long	30	583	fr. 48'528.40
<i>Service de protection civile :</i>			
- Service normal	958	2'372	fr. 283'481.30
- Formation de base	50	503	fr. 27'162.--
<i>Cours de cadres Jeunesse + Sport</i>	495	1'485	fr. 132'893.80
<i>Service civil :</i>			
- Service normal	377	7'046	fr. 763'623.80
- Service avec allocations pour recrues	253	4'150	fr. 227'702.--
<i>Cours pour moniteurs de jeunes tireurs</i>	<u>2</u>	<u>4</u>	fr. <u>496.--</u>
Total	<u>8'097</u> (8'201)	<u>100'194</u> (97'558)	fr. <u>8'542'500.80*</u> (fr. 7'732'549.50)

* après déduction des prestations APG à restituer.

c) Restitutions de prestations perçues indûment

Nombre de cas : 17 (23)

2. Allocations de maternité

Les dispositions légales concernant l'allocation de maternité fédérale pour les mères exerçant une activité lucrative sont entrées en vigueur il y a une année et demie, à savoir le 1^{er} juillet 2005. Depuis cette date, les femmes salariées ou exerçant une activité lucrative indépendante ont droit à cette allocation de maternité. Durant 14 semaines (98 jours), elles touchent 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative exercée avant l'accouchement. Les chiffres ci-après entre parenthèses concernant l'année 2005 se rapportent donc à six mois de prestations.

En 2006, notre Caisse a effectué 1'399 (440) versements pour 67'952 (21'187) jours. Les allocations de maternité versées se montent au total à fr. 6'665'534.-- (fr. 2'072'491.90). 325 (112) de ces versements ont été acheminés directement aux mères et 1'074 (328) aux employeurs.

VI. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

1. Allocations aux travailleurs agricoles

a) Statistiques des ayants droit et des allocations au 31 juillet 2006

	<u>Plaine</u>	<u>Montagne</u>	<u>Total</u>
Ayants droit	165 (182)	40 (48)	205 (230)
Allocations de ménage	158 (128)	31 (27)	189 (155)
Allocations pour enfants - dont en formation professionnelle	282 (319) 54 (54)	81 (108) 15 (24)	363 (427) 69 (78)

b) Somme des allocations versées en 2006

. Allocations fédérales	fr. 842'710.15	(fr. 1'012'903.70)
. Allocations cantonales	fr. 211'651.90	(fr. 264'831.30)
Total	<u>fr. 1'054'362.05</u>	<u>(fr. 1'277'735.--)</u>

c) Genres et montants des allocations versées en 2006

- . Allocations pour enfants et de formation professionnelle

Age	Nombre	Zone	Confédération	Canton	Total par mois
Enfants de moins de 15 ans	Pour chacun des deux premiers enfants	Plaine	175	45	220
		Montagne	195	25	220
	Pour le troisième enfant et les suivants	Plaine	180	60	240
		Montagne	200	40	240
Enfants de plus de 15 ans	Pour chacun des deux premiers enfants	Plaine	175	105	280
		Montagne	195	85	280
	Pour le troisième enfant et les suivants	Plaine	180	120	300
		Montagne	200	100	300

- . Allocation fédérale de ménage : fr. 100.-- par mois.
- . Allocation cantonale de naissance ou d'accueil : fr. 1'500.-- pour chaque enfant né en Suisse et inscrit dans un registre suisse des naissances et pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le montant des allocations fédérales pour enfants a été augmenté de fr. 5.-- par mois et par enfant.

Toutefois, le montant total versé n'a pas été modifié, puisque le complément cantonal a été réduit d'autant.

d) Cotisations au régime fédéral d'allocations familiales (LFA)

Débitées durant l'exercice 2006	fr. 572'668.55
Débitées durant l'exercice 2005	<u>fr. 558'871.60</u>
Augmentation	<u>fr. 13'796.95</u>

Le montant des cotisations débitées en 2006 représente 67,9 % (55,2 %) de la somme des prestations versées aux travailleurs agricoles pour l'année 2006 en vertu du droit fédéral.

2. Allocations fédérales aux petits paysans

a) Nombre d'ayants droits au 31.12.2006

. Selon la zone

	<u>Plaine</u>	<u>Montagne</u>	<u>Total</u>
Ayants droit	474 (561)	347 (363)	821 (924)

. Selon le taux des allocations

	<u>100 %</u>	<u>2/3</u>	<u>1/3</u>
Ayants droit	735 (828)	53 (52)	33 (44)

b) Somme des allocations versées

Durant l'exercice 2006	fr. 4'501'146.--
Durant l'exercice 2005	<u>fr. 4'724'993.--</u>
Diminution	<u>fr. 223'847.--</u>

c) Limites de revenu

Les montants déterminant la limite du revenu annuel applicable en vue de l'ouverture du droit aux allocations sont restés inchangés depuis avril 1992, soit :

. Limite de base	fr. 30'000.--
. Supplément par enfant	fr. 5'000.--

Les limites flexibles qui permettent le versement d'allocations réduites dans certains cas de dépassement du revenu admis sont également restées les mêmes, à savoir :

. Dépassement jusqu'à	fr. 3'500.--	:	2/3 de l'allocation
. Dépassement entre	fr. 3'500.-- et fr. 7'000.--	:	1/3 de l'allocation

d) Montants des allocations

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le montant des allocations mensuelles complètes a été augmenté de fr. 5.-- par enfant. Ils se sont donc élevés à :

. Zone de plaine

Pour chacun des deux premiers enfants	fr. 175.--
Pour le troisième enfant et les suivants	fr. 180.--

. Zone de montagne

Pour chacun des deux premiers enfants	fr. 195.--
Pour le troisième enfant et les suivants	fr. 200.--

3. Restitutions d'allocations perçues indûment

Allocations aux travailleurs agricoles :	3 cas
Allocations aux petits paysans :	<u>1</u>
	<u>4 cas</u> (8)

VII. ASSURANCE-CHOMAGE

En ce qui concerne l'assurance-chômage obligatoire, les caisses de compensation de l'AVS ont pour seule tâche de facturer et d'encaisser les cotisations dues à cette assurance par les employeurs qui sont affiliés auprès d'elles. Elles le font parallèlement à la facturation et à l'encaissement des cotisations AVS/AI/APG.

Toutes les questions relatives à l'octroi et au versement des prestations de cette assurance relèvent de la compétence des caisses de chômage.

1. Cotisations débitées

Exercice 2006	fr. 42'604'591.65
Exercice 2005	<u>fr. 40'622'654.10</u>
Augmentation	<u>fr. 1'981'937.55</u>

Il s'agit de cotisations paritaires, en ce sens que l'employeur et l'employé en supportent chacun la moitié.

2. Créances irrécouvrables

Montant : fr. 189'780.55 (fr. 380'818.65), soit 0,45 % (0,93 %) des cotisations débitées.

VIII. APPLICATION TECHNIQUE

1. Règlement des comptes

Premiers avis (rappels de factures)	18'939	(21'969)
Sommations légales	8'089	(9'042)
Taxations d'office	136	(191)
Cas annoncés à la poursuite par ordinateur	4'656	(4'527)
Réquisitions de poursuites	3'131	(3'022)
Réquisitions de continuer la poursuite	2'507	(2'478)
Réquisitions de vente	237	(271)
Oppositions aux commandements de payer	288	(367)
Demandes de mainlevée	165	(152)
Faillites	57	(86)
Concordat	-	(1)
Plaintes pénales pour infractions à la LP	279	(318)
Rappels aux offices des poursuites	801	(647)
Sursis au paiement pour un montant total de fr. 4'077'919.10 (fr. 3'332'595.50)	826	(660)

Les 3'131 réquisitions de poursuites ont été introduites pour un montant total de cotisations et de frais de fr. 8'111'360.75 (fr. 6'732'334.55).

2. Intérêts moratoires et rémunérateurs

Intérêts moratoires portés en compte (après déduction des intérêts irrécouvrables)	fr. 620'229.09	(fr. 507'746.30)
Intérêts rémunérateurs portés en compte	fr. 10'564.85	(fr. 10'055.35)

3. Frais de poursuites

Frais de poursuites débités	fr. 346'216.90	(fr. 346'573.55)
Frais de poursuites récupérés auprès des affiliés	./.	<u>fr. 326'002.--</u> (./.
Différence	+ fr. 20'214.90	(+ fr. 807.62)
Amortissement de frais de poursuites (irrécouvrables)	+ <u>fr. 93'927.45</u>	(+ fr. <u>129'115.65</u>)
Frais de poursuites à la charge de la Caisse	<u>fr. 114'142.35</u>	(fr. <u>129'923.27</u>)

4. Révisions de la Caisse cantonale AVS et de ses agences communales

a) Caisse cantonale AVS

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil d'Etat, la Société KPMG SA Audit, à Fribourg, a procédé à la révision principale et à la révision de clôture de l'exercice 2005 de la Caisse cantonale de compensation AVS. Les deux rapports établis par ladite Société ont été transmis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), à la Directrice de la santé et des affaires sociales et à la Direction de la Caisse. En outre, les membres de la Commission administrative de l'Etablissement en ont reçu une copie.

Pour l'essentiel, ces deux rapports relèvent que la Caisse cantonale de compensation AVS a correctement appliqué les dispositions légales et les prescriptions officielles, d'une part, et que sa comptabilité a été tenue avec exactitude et conformément aux règles fixées par l'OFAS, d'autre part.

b) Agences communales

En application de la disposition légale y relative (art. 161 al. 3 RAVS), l'organe de révision interne a effectué 86 (77) contrôles d'agences communales au cours de l'année 2006, dont 14 (13) dans le cadre de remises ou de fusions d'agences.

Pour chacun de ces contrôles, l'inspecteur de la Caisse cantonale AVS a établi un rapport qui a été transmis au Conseil communal, à l'agent communal ainsi qu'aux services concernés de ladite Caisse.

5. Contrôles d'employeurs

a) Nombre des contrôles effectués

. Par l'organe de révision interne	603	(591)
. Par d'autres caisses cantonales	10	(5)
. Par la CNA	=	(1)
	<u>613</u>	<u>(597)</u>

D'autre part, l'organe de révision interne a effectué 9 (12) contrôles d'employeurs pour le compte d'autres caisses cantonales.

b) Cotisations récupérées

. Cotisations AVS/AI/APG et AC	fr. 1'146'392.--	(fr. 1'109'007.--)
. Cotisations au régime cantonal d'allocations familiales	fr. 261'582.--	(fr. 204'023.--)

c) Cotisations remboursées

. Cotisations AVS/AI/APG et AC	fr. 40'944.--	(fr. 58'149.--)
. Cotisations au régime cantonal d'allocations familiales	fr. 23'682.--	(fr. 10'707.--)

COMPTE D'ADMINISTRATION 2006

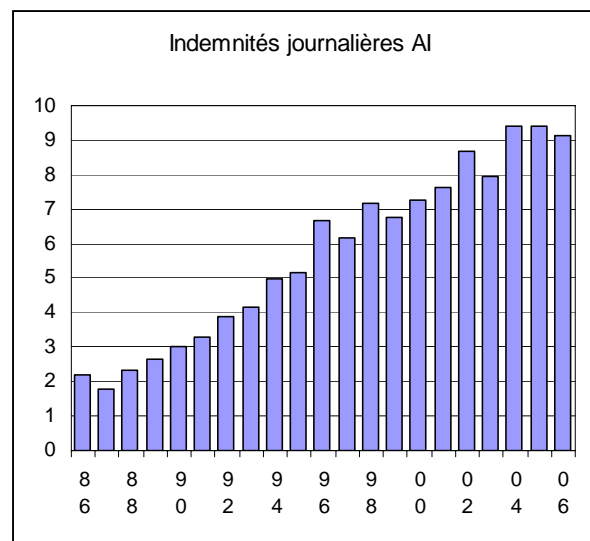
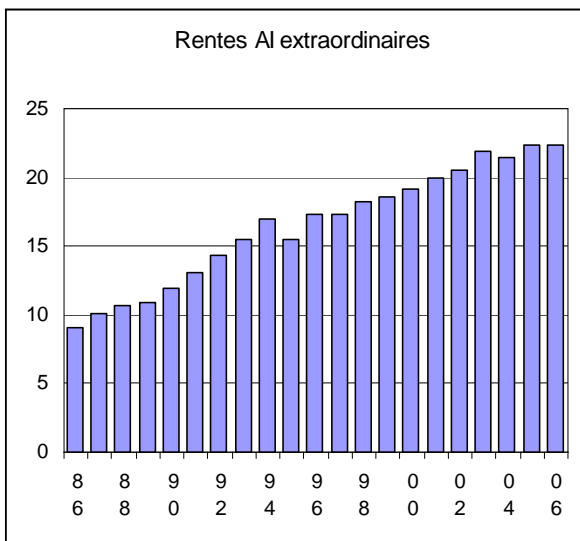
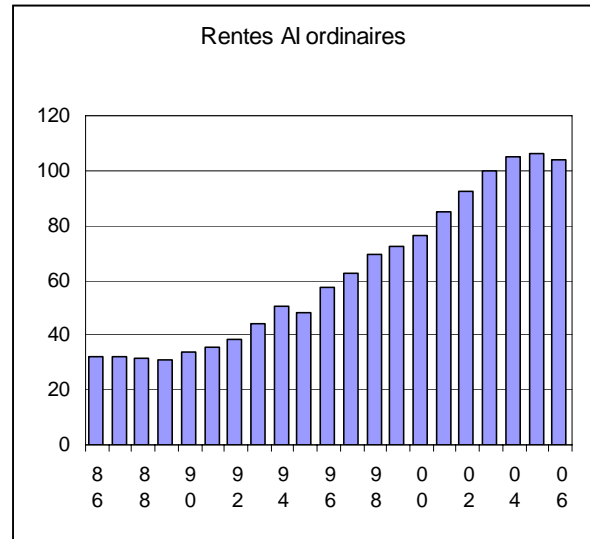
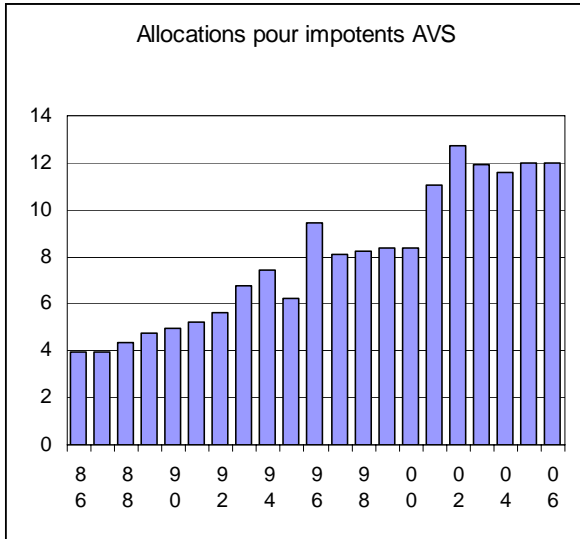
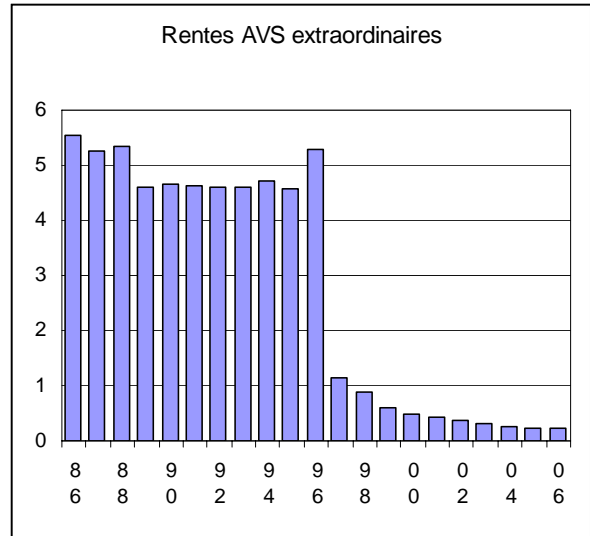
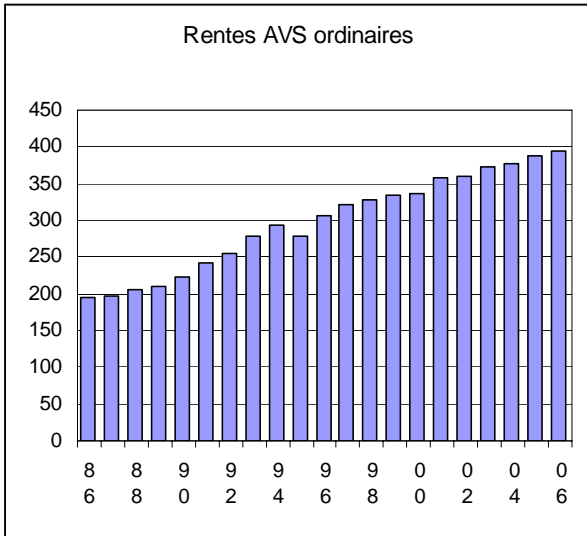
		CHARGES	PRODUITS
	Total	13'254'214.78	13'254'214.75
6000	Contributions aux frais d'administration		5'968'872.61
6020	Part sur intérêts moratoires		123'482.00
6050	Indemnités en réparation de dommage		8'046.70
6100	Intérêts des comptes courants		9'822.75
6111	Produit des titres		0.00
6115	Autres produits des placements		151'685.10
6120	Intérêts moratoires sur contributions aux frais d'adm.		9'416.00
6200	Produit des frais de sommations, amendes et frais de taxation d'office		222'821.85
6210	Taxes pour duplicata de CA		4.00
6220	Indemnité pour extraits de CI et calcul antic. rente		56'850.00
6300	Perception des contributions pour l'Ecole complémentaire professionnelle		45'381.30
6310	Produits des travaux exécutés pour des tiers		106'015.55
6351	Commission sur impôt à la source		3'847.35
6410	Subside pour frais d'administration AVS		541'154.00
6420	Indemnité pour frais d'administration LFA		121'158.00
6430	Indemnité pour frais d'administration AC		167'750.40
6450	Travaux exécutés pour l'Office AI		57'450.50
6610	Produits des ventes		750.00
6490	Indemnités pour autres tâches		
	- Allocations familiales cantonales		2'066'595.47
	- Prestations complémentaires AVS/AI		2'021'662.85
	- Assurance-maladie		1'276'319.15
	- Allocations cantonales de maternité		126'666.75
	- Frais d'accompagnement dans les EMS		168'462.45
5010	Traitements et salaires	7'110'383.45	
5030	Charges sociales	1'297'703.70	
5060	Frais de déplacement	47'936.27	
5070	Formation et perfectionnement	21'909.45	
5090	Autres charges de personnel	20'442.25	
5110	Matériel de bureau et imprimés	75'658.70	
5130	Entretien et réparation du mobilier et des machines	13'151.95	
5158	Frais informatiques	1'569'142.70	
5158	Travaux exécutés par des tiers	1'088'270.60	
5171	Ports, téléphones	38'310.00	
5175	Publications, annonces	35'414.05	
5180	Assurances choses et RC	8'966.60	
5190	Autres charges de biens et de services	22'224.15	
5200	Loyer, nettoyage, chauffage, éclairage	478'282.00	
5300	Indemnités aux agences communales	483'412.40	
5310	Indemnités aux administrations fiscales	206'424.00	
5330	Révision de la Caisse	83'928.00	
5422	Intérêts sur emprunt	171'683.55	
5440	Intérêts rémunérateurs	186.00	
5451	Frais de banque et taxes du CCP	79.40	
5510	Amortissement frais poursuite non compensés	114'142.35	
5560	Amortissement mobilier et machines	26'671.40	
5690	Autres charges d'administration	15'470.65	
5830	Provision pour équipements techniques	300'000.00	
		13'229'793.62	13'254'214.78
	Excédent de produits	24'421.16	

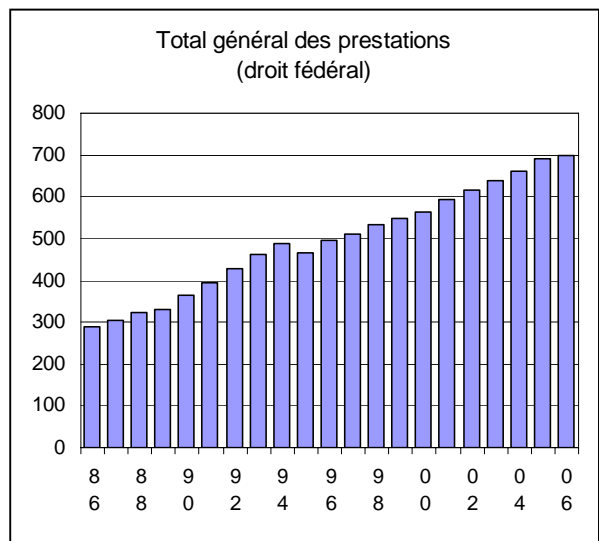
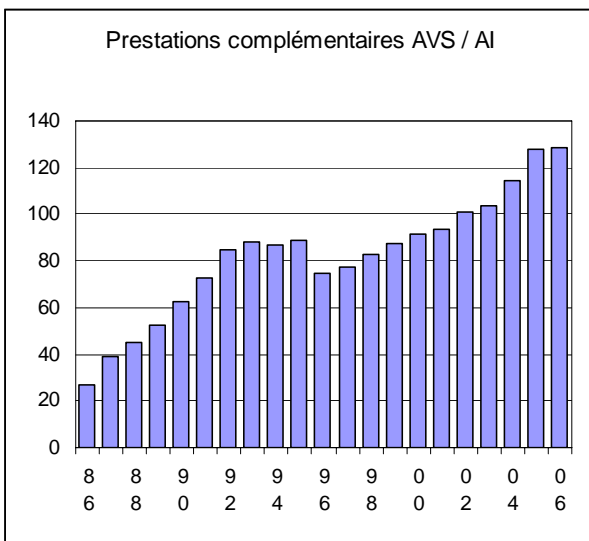
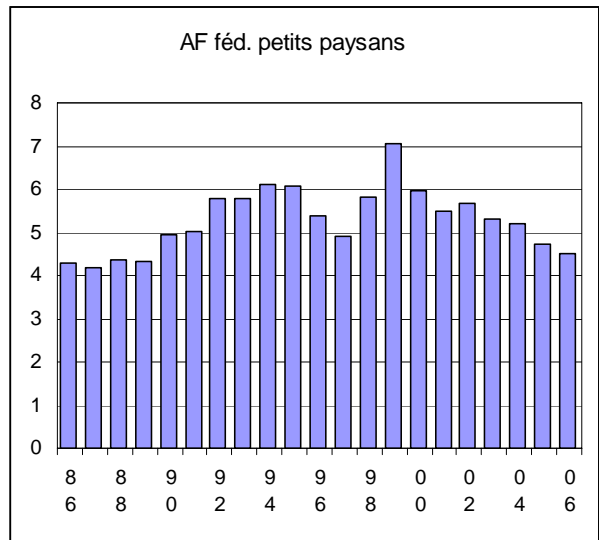
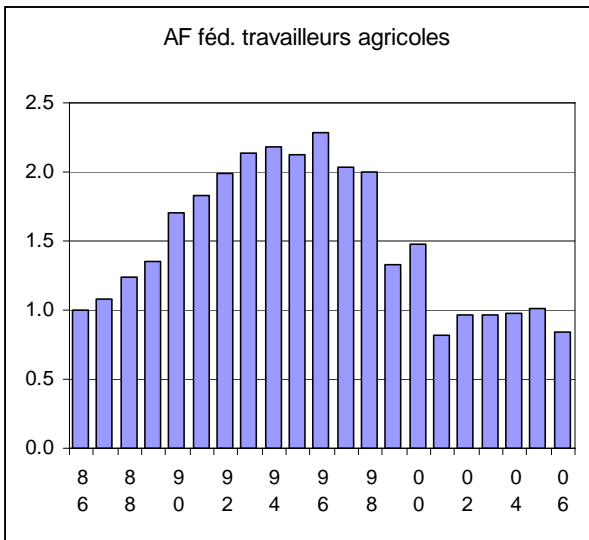
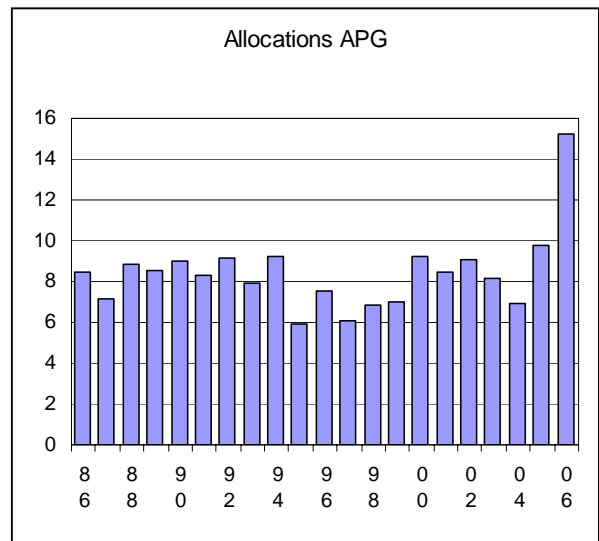
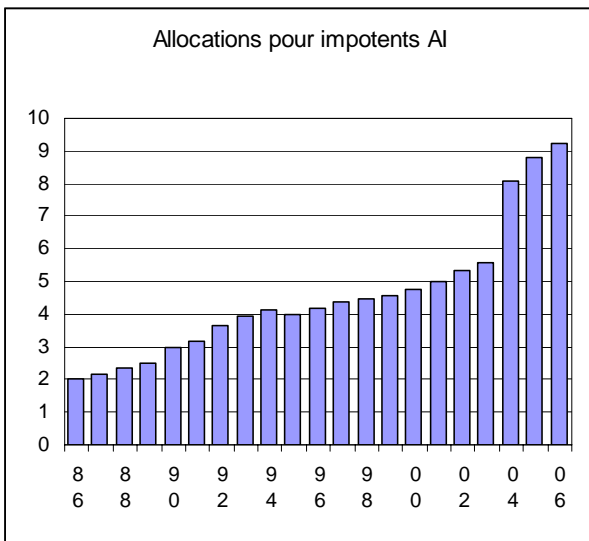
BILAN

des comptes propres au 31 décembre 2006

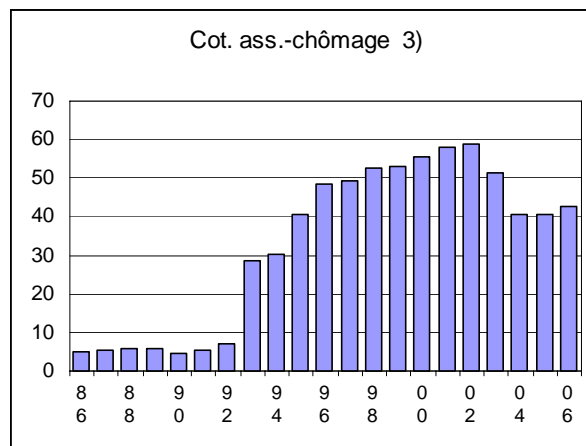
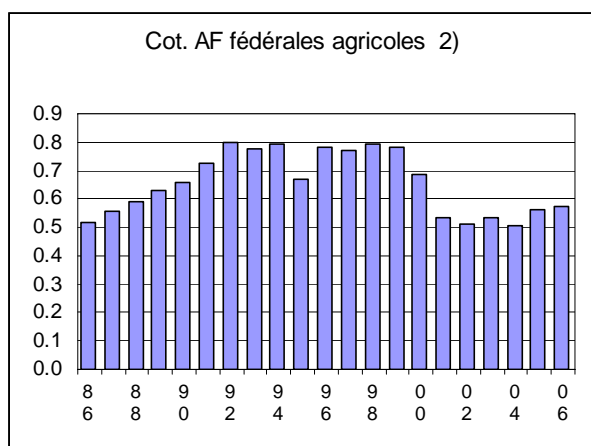
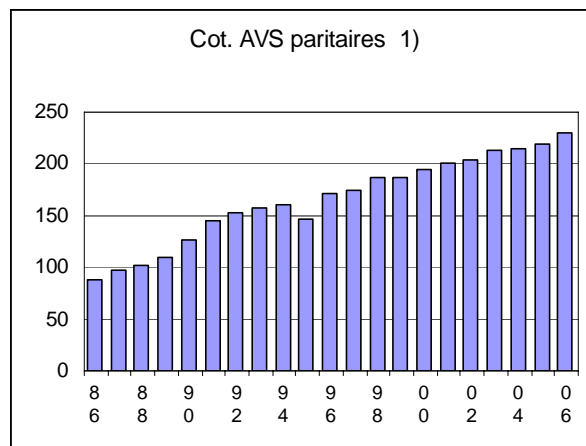
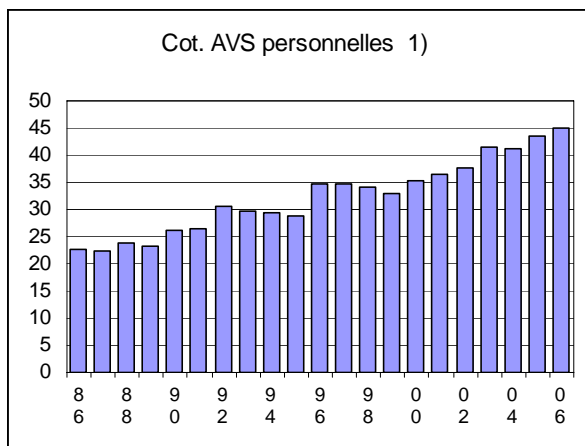
	31.12.2006	31.12.2005
<u>ACTIF</u>		
1/1420 Papiers-valeurs	0.00	0.00
2/1400 Placements	7'735'526.90	7'583'841.80
3/1490 Participation à "IGS GmbH", St-Gall	1.00	1.00
4/1600 Mobilier + Machines	33'102.10	47'259.30
5/1620 Installations informatiques (logiciels VISTA)	10'022'363.90	5'602'039.90
6/1102 Avoir C/C affiliés	605'884.52	566'420.30
7/1201 Avoir envers le Secteur comptable 1	0.00	0.00
8/1309 Débiteurs	193'409.60	2'070.20
9/1700 Actifs transitoires	129'821.10	123'558.25
	<u>18'720'109.12</u>	<u>13'925'190.75</u>
<u>PASSIF</u>		
10/2000 Créanciers	613'878.80	523'295.20
11/2700 Passifs transitoires	12'685.00	0.00
12/2350 Emprunt auprès de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales	10'022'363.90	5'602'039.90
13/2201 Dette envers le Secteur comptable 1	551'668.98	476'064.62
14/2530 Provision pour équipements techniques	1'128'698.35	957'398.10
15/2901 Capital		
au 01.01.2006	6'366'392.93	
+ Excédent de recettes 2006	<u>24'421.16</u>	
	6'390'814.09	6'366'392.93
	<u>18'720'109.12</u>	<u>13'925'190.75</u>

**Tableaux des prestations payées de 1986 à 2006
en millions de francs**





Tableaux des cotisations encaissées de 1986 à 2006 en millions de francs



- | | | | |
|-------------------|---|--------------------------|--|
| 1) de 1955 à 1959 | : | Cotisations AVS | 4,0 % |
| de 1960 à 1967 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 4,8 % |
| 1968 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 4,9 % |
| de 1969 à 1972 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 5,6 % / 6,2 % |
| dès 1973 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 8,0 % / 9,0 % |
| dès 01.07.1975 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 8,9 % / 10,0 % |
| dès 01.01.1979 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 9,4 % / 10,0 % |
| dès 01.01.1988 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 9,5 % / 10,1 % |
| | | | |
| 2) de 1948 à 1962 | : | 1,0 % | |
| dès 1963 | : | 1,3 % | |
| dès 1974 | : | 1,8 % | |
| dès 01.04.1980 | : | 2,0 % | |
| | | | |
| 3) dès 01.04.1977 | : | 0,8 % | |
| dès 01.01.1980 | : | 0,5 % | |
| dès 01.01.1982 | : | 0,3 % | |
| dès 01.01.1984 | : | 0,6 % | |
| dès 01.01.1990 | : | 0,4 % | |
| dès 01.01.1993 | : | 2,0 % | |
| dès 01.01.1995 | : | 3,0 % | |
| dès 01.01.1996 | : | 3,0 % + 1,0 % | sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 97'201.-- et fr. 243'000.-- |
| dès 01.01.2000 | : | 3,0 % + 2,0 % | sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 106'801.-- et fr. 267'000.-- |
| dès 01.01.2003 | : | 2,5 % + 1,0 % | sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 106'801.-- et fr. 267'000.-- |
| dès 01.01.2004 | : | 2,0 % jusqu'à 106'800.-- | |

3ème partie

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

I. GENERALITES

Par ordonnance du 5 décembre 2006 (RSF 841.3.12), le Conseil d'Etat a relevé les montants annuels destinés à la couverture des besoins vitaux.

Dès le 1^{er} janvier 2007, ils sont de :

18'140 francs	(17'640)	pour une personne seule
27'210 francs	(26'460)	pour un couple
9'480 francs	(9'225)	pour un enfant

II. STATISTIQUES

1. Décisions notifiées

a) PC annuelles

AVS	4'315		
AI	2'664		
Négatives AVS/AI	<u>1'030</u>	8'009	(8'626)

b) Frais de maladie

AVS	7'279		
AI	5'744		
Négatives	<u>22</u>	<u>13'045</u>	<u>(9'823)</u>
Total		<u>21'054</u>	<u>(18'449)</u>

2. Nombre de bénéficiaires au 31.12.2006

			<u>Dont, dans un home</u>	
AVS	6'189	(6'132)	1'976	(1'930)
AI	<u>4'209</u>	<u>(4'031)</u>	<u>693</u>	<u>(696)</u>
	<u>10'398</u>	<u>(10'163)</u>	<u>2'669</u>	<u>(2'626)</u>

3. Montants nets versés

a) PC annuelles

AVS	fr. 74'708'231.--		
AI	<u>fr. 45'281'068.--</u>	fr. 119'989'299.--	(fr. 121'442'456.--)

b) Frais de maladie

AVS	fr. 4'863'340.--		
AI	<u>fr. 3'803'482.--</u>	<u>fr. 8'666'822.--</u>	<u>(fr. 6'710'512.--)</u>
Total		<u>fr.128'656'121.--</u>	<u>(fr. 128'152'968.--)</u>

4. **Oppositions** 112 (122)

5. **Recours** 9 (9)

6. **Avis de restitution notifiés** 289 (252)

III. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT EN EMS

1. **Décisions notifiées** 3'907 (3'798)

2. **Nombre de bénéficiaires au 31.12.2006** 1'836 (1'472)

3. **Oppositions** 6 (8)

4. **Recours** 1 (1)

4ème partie

SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES A L'ASSURANCE-MALADIE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

I. REVENU DETERMINANT ET LIMITES DE REVENU

Dans son ordonnance du 10 janvier 2006 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a relevé les limites de revenu globalement de 1,5 %. Ainsi, les limites applicables en 2006 étaient les suivantes (les montants entre parenthèses concernent 2005) :

- fr. 37'400.-- (fr. 36'800.--) pour les personnes seules sans enfant;
- fr. 45'900.-- (fr. 45'200.--) pour les personnes seules avec enfant(s) à charge;
- fr. 55'400.-- (fr. 54'600.--) pour les couples mariés.

Quant au montant supplémentaire par enfant à charge, il est resté inchangé à 10'000 francs.

Pour le calcul du revenu déterminant des assurés qui exercent une activité lucrative indépendante, le Conseil d'Etat a augmenté à 30'000 francs (2005 : 15'000 francs) la part des frais d'entretien d'immeuble admise en déduction.

II. TAUX DE LA REDUCTION DES PRIMES ET PRIMES MOYENNES

Dans son ordonnance précitée, le Conseil d'Etat a également fixé les taux de réduction pour l'année 2006, à savoir :

- 23 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15 % inférieur à la limite applicable ;
- 40 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29,99 % inférieur à la limite applicable ;
- 63 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59,99 % inférieur à la limite applicable ;
- 73 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant de 60 % ou plus inférieur à la limite applicable ;
- 100 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

Les quatre premiers taux ci-dessus ont été réduits de 1 % par rapport à 2005.

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, le taux de la réduction s'élève, à partir du 1^{er} janvier 2006, au minimum à 50 % de la prime moyenne régionale. Cette modification concerne les familles qui ont droit à une réduction des primes inférieure à 50 % pour les adultes.

Niveau des primes moyennes pour 2006

Dans son ordonnance du 25 octobre 2005, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé pour chacune des trois catégories d'assurés concernées une prime moyenne par région légalisée (art. 61, al. 2, LAMal), soit pour le canton de Fribourg :

- **Région de primes 1** (district de la Sarine, y compris la ville de Fribourg)
 - fr. **300.--** par mois pour les adultes
 - fr. **248.--** par mois pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans
 - fr. **74.--** par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans

- **Région de primes 2** (tous les autres districts)
 - fr. **272.--** par mois pour les adultes
 - fr. **222.--** par mois pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans
 - fr. **67.--** par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans

Vu que la prise en compte de ces primes moyennes régionales est obligatoire pour le calcul de la réduction des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, le Conseil d'Etat a décidé une nouvelle fois de retenir les mêmes primes moyennes pour la fixation du montant de la réduction de tous les autres ayants droit.

III. BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS/AI

En application des dispositions fédérales sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les bénéficiaires de ces prestations ont perçu une réduction des primes à l'assurance-maladie exclusivement par le biais desdites prestations.

A cet effet, il a été tenu compte, dans le calcul des prestations complémentaires (PC), de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins et la PC versée s'est élevée au moins au montant de cette prime moyenne.

IV. STATISTIQUES 2006

1. Nouvelles demandes et révisions

En 2006, la Caisse cantonale de compensation AVS a reçu 9'620 (9'670) nouvelles demandes de réduction des primes.

En outre, les dossiers existants ont été repris d'office et, au besoin, mis à jour (prise en compte des changements survenus dans la situation économique ou familiale des bénéficiaires).

2. Décisions notifiées

Octrois	38'678	(39'021)
Refus	<u>4'647</u>	<u>(4'977)</u>
Total	<u>43'325</u>	<u>(43'998)</u>

3. Subsidés octroyés

Le montant total des subsides octroyés aux assurés à titre de réduction des primes s'est élevé à fr. 125'800'211.90 (fr. 117'301'662.50). L'augmentation par rapport à 2005 est donc de 8'498'549.40, soit de 7,24 %.

4. Nombre des personnes concernées et réduction moyenne

En 2006, une réduction de primes a pu être accordée en faveur de 88'535 (89'683) personnes, soit 34,86 % de la population résidante permanente du canton au 31.12.2005.

La réduction annuelle moyenne a atteint le montant de fr. 1'421.-- (fr. 1'308.--) par personne bénéficiaire.

5. Remboursement aux communes des primes arriérées dans l'assurance-maladie

En vertu d'une disposition adoptée par le Grand Conseil fribourgeois le 15 mars 2006, les communes ont désormais la possibilité de demander à la Caisse cantonale de compensation le remboursement des primes arriérées et des intérêts moratoires y relatifs, qu'elles ont dû prendre en charge à la suite d'un acte de défaut de biens ou d'une insolvabilité notoire de l'assuré.

Cette modification de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Ceci explique le nombre relativement faible de demandes de remboursement présentées par les communes durant l'année 2006.

6. Décisions notifiées

Octrois	64
Refus	<u>12</u>
Total	76

Somme des primes et intérêts remboursés aux communes en 2006 : fr. 53'168.25

V. DISPOSITIONS POUR 2007

Dans sa nouvelle ordonnance du 9 janvier 2007 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a reconduit, pour l'année 2007, les modalités de calcul du revenu déterminant, les limites de revenu ainsi que les taux de réduction qui avaient été fixés pour 2006.

En revanche, il a relevé de 300 francs le montant qui vient s'ajouter à la limite de revenu pour chaque enfant à charge vivant dans le ménage. Ce montant passe ainsi à fr. 10'300.-- dès le 1^{er} janvier 2007.

5ème partie

ALLOCATIONS CANTONALES DE MATERNITE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

En vertu des dispositions de la loi fribourgeoise du 6 juin 1991, des allocations cantonales de maternité ont pu être versées au cours de l'exercice 2006 en faveur de 190 (191) femmes de condition économique modeste, domiciliées dans le canton depuis une année au moins lors de la naissance de leur enfant.

Selon la loi précitée, sont considérées comme femmes dans une situation économique modeste celles dont le revenu et la fortune déterminants - personnels ou familiaux - n'atteignent pas les limites applicables fixées par le Conseil d'Etat.

I. LIMITES DE REVENU ET DE FORTUNE

Le règlement d'exécution du 30 juin 1992 fixe les limites de revenu comme il suit :

- 2'250 francs par mois pour une femme seule;
- 3'000 francs par mois pour un couple marié ou pour les parents non mariés faisant ménage commun.

A ces limites s'ajoute un montant mensuel de 300 francs par enfant à charge vivant dans le ménage (également pour l'enfant qui vient de naître).

Quant aux limites de fortune, elles sont les suivantes :

- 60'000 francs pour une femme seule;
- 80'000 francs pour un couple marié ou pour les parents non mariés faisant ménage commun.

II. REVENU DETERMINANT ET MONTANT DE L'ALLOCATION DE MATERNITE

Les modalités de calcul du revenu et de la fortune déterminants sont aussi fixées dans le règlement d'exécution précité.

Le montant mensuel de l'allocation de maternité correspond à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Il est arrondi à 50 francs s'il est inférieur à cette somme. En outre, il ne peut dépasser 1'500 francs pour une femme seule et 2'000 francs pour un couple ou lorsque les parents non mariés font ménage commun. Enfin, il est versé pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

III. IMPOT A LA SOURCE

Conformément aux dispositions relatives à la perception de l'impôt à la source, la Caisse cantonale AVS retient ledit impôt sur les allocations de maternité qu'elle octroie aux bénéficiaires qui y sont assujettis. Elle verse ensuite au Service cantonal des contributions les montants ainsi prélevés.

Pour l'année 2006, la somme des montants retenus au titre de l'impôt à la source s'est élevée à fr. 30'940.-- (fr. 40'395.40.-- en 2005).

IV. STATISTIQUES 2006

1. Demandes

Nouvelles demandes reçues	195	(209)
---------------------------	-----	-------

2. Décisions

Décisions notifiées	470	(512)
---------------------	-----	-------

dont : - octrois	285	(326)
- refus	185	(186)

3. Dossiers en suspens au 31.12.2006 (en attente de renseignements ou de pièces justificatives demandés)	36	(14)
---	----	------

4. Prestations octroyées

Femmes seules	fr. 448'741.--	(fr. 430'422.--)
Couples mariés ou parents non mariés	<u>fr. 1'265'962.--</u>	<u>(fr. 1'519'811.75)</u>
Total	<u>fr. 1'714'703.--</u>	<u>(fr. 1'950'233.75)</u>

Après déduction des prestations restituées (fr. 21'397.--), le montant net total à la charge de l'Etat de Fribourg, qui a été remboursé à la Caisse cantonale de compensation AVS, s'est élevé à fr. 1'693'306.-- pour l'exercice 2006.

6ème partie

**CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION POUR
ALLOCATIONS FAMILIALES**

Remarque générale : Les chiffres entre parenthèses concernent l'exercice 2005.

I. LEGISLATION

1. Montants des allocations

En 2006, les montants des allocations familiales cantonales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative de condition modeste ont été les suivants (sans changement par rapport à 2005) :

a) Allocation mensuelle pour enfant (jusqu'à 15 ans révolus)

- 220 francs pour chacun des deux premiers enfants
- 240 francs pour chaque enfant suivant

b) Allocation mensuelle de formation professionnelle (de 15 à 25 ans révolus au plus tard)

- 280 francs pour chacun des deux premiers enfants
- 300 francs pour chaque enfant suivant

c) Allocation unique de naissance ou d'accueil

- 1'500 francs pour chaque enfant né en Suisse et inscrit dans un registre suisse des naissances et pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse

A partir du 1^{er} janvier 2007, les montants des allocations mensuelles pour enfants et de formation professionnelle sont augmentés de 10 francs par enfant. Cette décision a été prise par ordonnance du Conseil d'Etat du 22 août 2006. Le Gouvernement cantonal a ainsi donné une suite favorable à la demande présentée par les partenaires sociaux.

2. Taux des contributions

En 2006, le taux des contributions dues par les employeurs affiliés à la Caisse cantonale s'est élevé à 1 % des salaires pour l'agriculture et à 2,45 % des salaires pour les branches non agricoles (taux inchangés par rapport à 2005).

Par ordonnance du 5 décembre 2006, le Conseil d'Etat a décidé de reconduire ces taux pour l'année 2007.

II. ETAT DES MEMBRES DE LA CAISSE CANTONALE AU 1.1.2007

. Agriculture		3'684	(3'737)
. Artisanat, commerce, autres branches économiques et administration		<u>14'787</u>	<u>(14'370)</u>
		<u>18'471</u>	<u>(18'107)</u>
. Affiliés ayant payé des contributions		7'767	(7'754)
dont : agriculteurs	1'182		
corporations publiques	206		
autres employeurs	<u>6'379</u>		
	<u>7'767</u>		
. Affiliés sans personnel		<u>10'704</u>	<u>(10'353)</u>
		<u>18'471</u>	<u>(18'107)</u>

III. CONTRIBUTIONS/FINANCEMENT

1. Régime concernant les personnes salariées : contributions des employeurs

Agriculture	fr. 285'691.55	(fr. 281'483.25)
Branches non agricoles	<u>fr. 59'962'750.40</u>	<u>(fr. 55'636'853.--)</u>
Total des contributions débitées	<u>fr. 60'248'441.95</u>	<u>(fr. 55'918'336.25)</u>

2. Régime concernant les personnes sans activité lucrative

Les prestations nettes versées (fr. 1'653'836.65 après déduction des restitutions encaissées) ont été remboursées à la Caisse cantonale par l'Etat de Fribourg, puisque selon les dispositions légales y relatives le financement de ces allocations est assuré par les pouvoirs publics fribourgeois.

IV. ALLOCATIONS

1. Allocations aux personnes salariées

a) Allocations mensuelles pour enfants et de formation professionnelle

Agriculture	fr.	195'151.90	(fr.	249'731.30)
Branches non agricoles	fr.	<u>51'818'221.75</u>	(fr.	<u>49'420'952.45</u>)
Total	fr.	<u>52'013'373.65</u>	(fr.	<u>49'670'683.75</u>)

b) Allocations uniques de naissance ou d'accueil

Agriculture	:	11 allocations	fr.	16'500.--	
Branches non agricoles	:	869 allocations	fr.	<u>1'293'900.--</u>	
Total			fr.	<u>1'310'400.--</u>	(fr. 1'088'738.70)

Parmi ces 880 cas, il y a eu 2 (6) allocations pour enfants recueillis en vue d'adoption. 10 allocations partielles ont été versées en collaboration avec d'autres caisses.

c) Restitutions

Nombre des ordres de restitution : 50 (78)

2. Allocations aux personnes sans activité lucrative

Durant l'année 2005, la Caisse cantonale d'allocations familiales a versé un montant net total de fr. 1'653'836.65 (fr. 1'667'462.05) à des ayants droit sans activité lucrative de condition modeste. Ce montant comprend fr. 1'595'336.65 pour des allocations pour enfants et de formation professionnelle et fr. 58'500.-- pour 39 allocations de naissance.

Le nombre des décisions de restitution s'est élevé à 124 (131).

V. ALLOCATAIRES ET ENFANTS

(Etat au 31 juillet 2006)

1. Allocations octroyées aux personnes salariées

a) Nombre des bénéficiaires

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
Total selon branche économique	11'059 (10'728)	191* (216)

* Ne sont pas comptés dans ce chiffre 14 bénéficiaires de l'allocation de ménage fédérale qui touchent cette prestation sans avoir d'enfants.

b) Enfants donnant droit

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
. Vivant en Suisse	19'741 (19'362)	150 (164)
. Vivant à l'étranger	<u>630</u> (<u>677</u>)	<u>213</u> (<u>263</u>)
	<u>20'371</u> (<u>20'039</u>)	<u>363</u> (<u>427</u>)

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
Dont		
. Apprentis et étudiants vivant en Suisse	5'698 (5'703)	32 (33)
. Apprentis et étudiants vivant à l'étranger	<u>149</u> (<u>156</u>)	<u>37</u> (<u>45</u>)
	<u>5'847</u> (<u>5'859</u>)	<u>69</u> (<u>78</u>)

c) Ayants droit selon le nombre des enfants

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
. Avec 1 enfant	4'299 (4'041)	76 (85)
. Avec 2 enfants	4'704 (4'597)	73 (84)
. Avec 3 enfants	1'661 (1'655)	25 (34)
. Avec 4 enfants	334 (358)	8 (6)
. Avec 5 enfants et plus	61 (77)	4 (7)

2. Allocations octroyées aux personnes sans activité lucrative

a) <u>Nombre des bénéficiaires</u>	261	(268)
b) <u>Enfants donnant droit</u>	507	(543)
Dont apprentis et étudiants	114	(128)
c) <u>Ayants droit selon le nombre des enfants</u>		
. Avec 1 enfant	124	(145)
. Avec 2 enfants	70	(36)
. Avec 3 enfants	44	(49)
. Avec 4 enfants	12	(24)
. Avec 5 enfants et plus	11	(14)

Le nombre des enfants donnant droit et celui des bénéficiaires d'allocations familiales (état au 31 juillet 2006) donnent une image partielle de la situation. En effet, le nombre d'ayants droit peut varier sensiblement en cours d'année. Le maintien du droit fait l'objet d'enquêtes périodiques et la Caisse cantonale est amenée à notifier régulièrement des décisions de suppression du droit existant ou de réactivation d'un droit supprimé.

Le secteur des allocations a examiné 270 (300) nouvelles demandes et effectué les enquêtes y relatives. 92 (97) de ces demandes ont fait l'objet d'une décision de refus, les conditions matérielles d'octroi n'étant pas remplies.

VI. SURCOMPENSATION

En vertu des dispositions prévues à l'article 28 de la loi du 26 septembre 1990, la Caisse cantonale d'allocations familiales a été amenée à participer une fois de plus, en 2006, à la surcompensation entre les caisses. Il s'est agi de la prise en charge de déficits enregistrés en 2005 par 6 caisses fribourgeoises (sur 20), soit la Caisse chrétienne-sociale, la Caisse broyarde, la Caisse des maîtres bouchers et charcutiers, la Caisse des laitiers, la CIGA et la CAFAL, pour un montant total de fr. 2'274'047.10 (fr. 1'864'189.75).

Compte

PERTES ET PROFITS

Exercice 2006

	Comptes 2006		Comptes 2005	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 Contributions		60'248'441.95		55'918'336.25
2 Alloc. familiales mensuelles	52'013'373.65		49'670'683.75	
3 Alloc. de naissance ou d'accueil	1'310'400.00		1'088'738.70	
4 Alloc. familiales payées aux non-actifs	1'653'836.65		1'667'462.05	
5 Remboursement par l'Etat des allocations payées aux non-actifs		1'653'836.65		1'667'462.05
6 Participation aux déficits de caisses AF	2'274'047.10		1'864'189.75	
7 Frais de gestion	2'066'595.47		1'961'867.35	
8 Intérêts		794'014.80		715'742.00
9 Produits d'immeuble		1'044'972.35		1'028'437.65
10 Charges d'immeuble	1'044'972.35		1'028'437.65	
11 Affranchissement à forfait	34'808.80		27'783.40	
12 Frais de révision	8'608.00		8'608.00	
13 Amortissement du mobilier et machines	2'893.60		2'707.70	
14 Provision pour équipements techniques	700'000.00		700'000.00	
15 Dépenses diverses	321.45		357.45	
	61'109'857.07	63'741'265.75	58'020'835.80	59'329'977.95
Excédent de recettes	2'631'408.68		1'309'142.15	
	<u>63'741'265.75</u>	<u>63'741'265.75</u>	<u>59'329'977.95</u>	<u>59'329'977.95</u>

BILAN

au 31 décembre 2006

		31.12.2006	31.12.2005
<u>ACTIF</u>			
1	Banques	1'212'897.67	2'062'082.96
2	Titres	8'750.00	8'750.00
3	Mobilier et Machines	328.30	491.90
4	Tableaux	6'101.00	6'271.00
5	Immeuble	10'084'635.00	10'186'500.00
6	Terrain	2.00	2.00
7	Combustible	73'400.00	29'921.00
8	Central téléphonique	14'124.50	28'248.00
9	Administration des finances	15'850'410.70	15'539'601.75
10	Caisse cantonale de compensation AVS	10'022'363.90	5'602'039.90
11	Avoir sur le compte "Affiliés"	4'241'191.61	3'964'942.15
12	Débiteurs	119'120.85	496'378.45
13	Actifs transitoires	0.00	0.00
14	Avoir envers le secteur comptable 1	1'300'339.32	510'081.60
		<u>42'933'664.85</u>	<u>38'435'310.71</u>
<u>PASSIF</u>			
15	Dette envers le Secteur comptable 1	0.00	0.00
16	Créanciers	1'130'690.75	1'103'562.65
17	Passifs transitoires	5'238'629.00	4'275'075.05
18	Réserve sur immeuble	834'316.06	658'052.65
19	Provision pour équipements techniques	2'673'991.25	1'973'991.25
20	Capital		
	au 01.01.2006	30'424'629.11	
+	Excédent de recettes 2006	<u>2'631'408.68</u>	
		33'056'037.79	30'424'629.11
		<u>42'933'664.85</u>	<u>38'435'310.71</u>

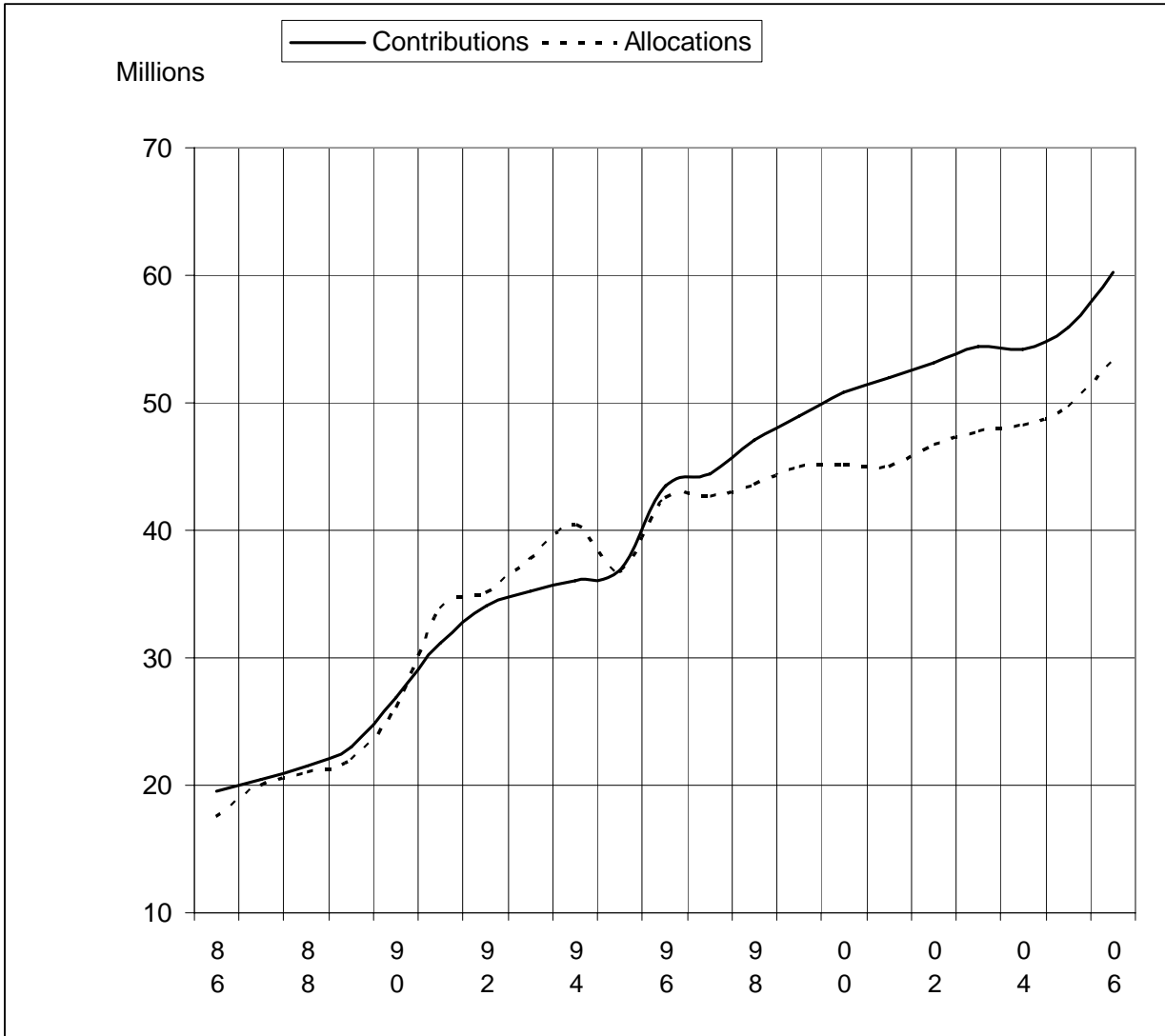
Compte

PRODUITS ET CHARGES D'IMMEUBLE

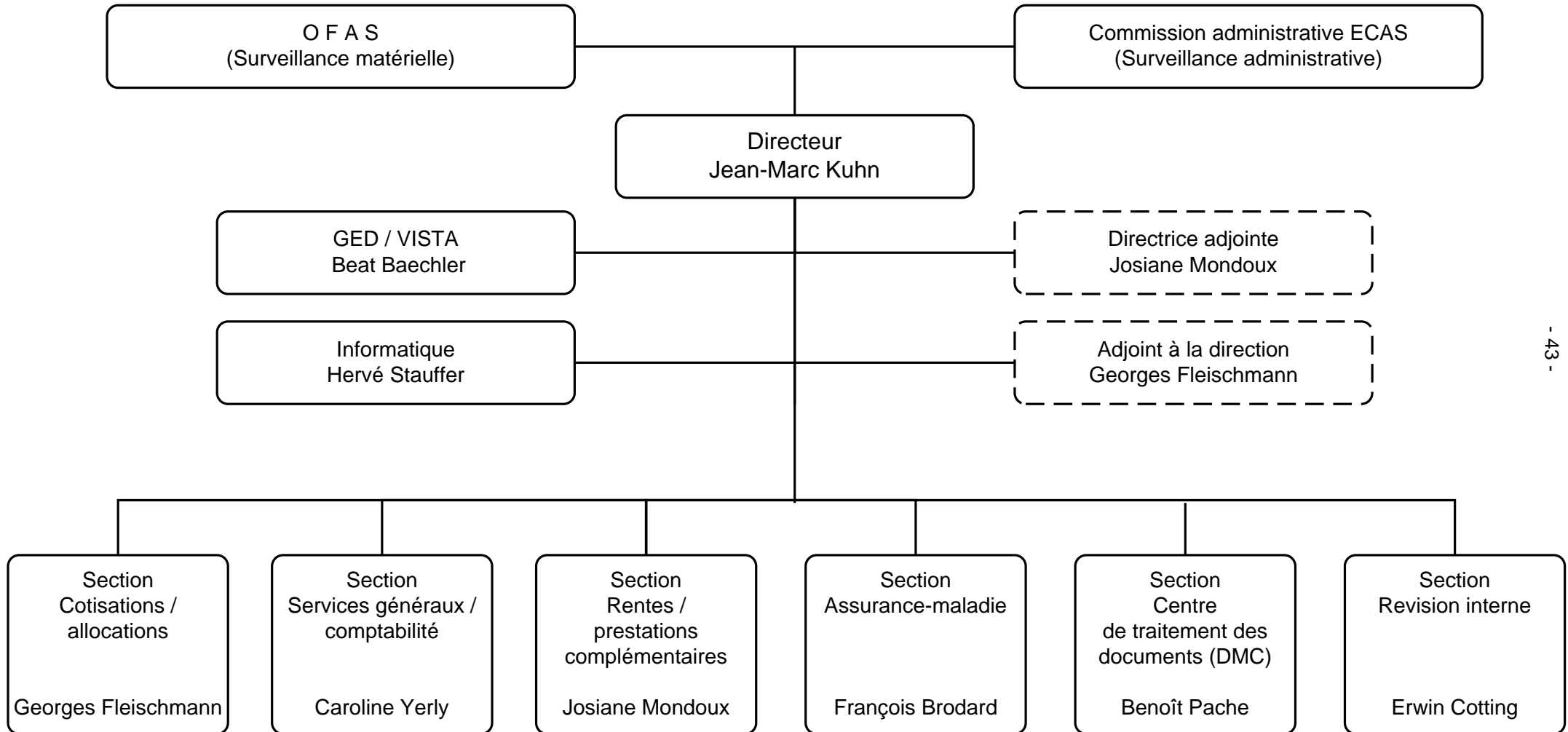
Exercice 2006

	Comptes 2006		Comptes 2005	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1 Locations		806'976.40		786'501.40
2 Chauffage		41'037.15		72'821.15
3 Nettoyage		7'808.00		7'574.00
4 Éclairage / Électricité		175'027.30		147'417.60
5 Central téléphonique		14'123.50		14'123.50
6 Chauffage	33'075.35		32'161.10	
7 Nettoyage	4'761.90		6'169.05	
8 Éclairage / Électricité	176'335.36		161'177.15	
9 Eau	11'358.85		9'260.55	
10 Amortissement central téléphonique	14'123.50		20'266.50	
11 Intérêts	305'595.00		328'231.70	
12 Entretien et réparations	95'516.18		166'419.09	
13 Amortissement sur immeuble	101'865.00		102'894.00	
14 Assurances	17'073.05		21'076.85	
15 Conciergerie	108'874.75		93'325.20	
16 Réserve sur immeuble	176'263.41		87'326.46	
17 Dépenses diverses	130.00		130.00	
Total	<u>1'044'972.35</u>	<u>1'044'972.35</u>	<u>1'028'437.65</u>	<u>1'028'437.65</u>

Allocations familiales 1986 - 2006



Organigramme de base de la Caisse de compensation AVS du canton de Fribourg
(état au 01.01.2007)



7^ème partie

**OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
DU CANTON DE FRIBOURG**

**RAPPORT DE GESTION
2006**

DIRECTEUR : M. PHILIPPE FELDER

Abréviations

API	<i>Allocation pour impotent</i>	OMAI/OMAV	<i>Ordonnance du Conseil fédéral sur les moyen auxiliaires de l'AI/AVS</i>
LAI	<i>Loi fédérale sur l'assurance-invalidité</i>	RAI	<i>Règlement fédéral sur l'assurance-invalidité</i>
LCAVS/AI	<i>Loi cantonale d'application sur l'AVS et l'AI</i>	TCA	<i>Tribunal cantonal administratif</i>
MA	<i>Moyens auxiliaires</i>	TFA	<i>Tribunal fédéral des assurances</i>
OAI	<i>Office cantonal de l'assurance-invalidité</i>	()	<i>Chiffres correspondant à l'exercice précédent</i>
OIC	<i>Ordonnance du Conseil fédéral sur les infirmités congénitales de l'AI</i>		
OFAS	<i>Office fédéral des assurances sociales</i>		

I. BASES LÉGALES

Selon la teneur de l'art. 54 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), chaque canton avait pour mission d'instituer un Office AI indépendant jusqu'au 31 décembre 1994 au plus tard. A l'instar d'autres cantons, celui de Fribourg a créé l'Office AI du canton de Fribourg par la loi d'application du 9 février 1994 de la loi fédérale sur l'AVS et l'AI (LCAVS/AI) prévoyant une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

II. STATUT JURIDIQUE

L'Office cantonal AI est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique, rattaché administrativement à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (cf. art. 17 et 19 LCAVS/AI).

III. ORGANISATION

1. Organigramme

L'organigramme de l'Office AI (voir page 56) correspond aux vœux du législateur, puisque l'Office AI réunit en son sein une équipe pluridisciplinaire regroupant tous les spécialistes nécessaires à la maîtrise des problèmes que pose l'application de l'AI :

- médecins jusqu'au 31.10.2004;
- juristes;
- économiste;
- conseillères et conseillers en réadaptation professionnelle et en placement professionnel;
- gestionnaires de dossiers, spécialisés dans l'instruction et l'examen de toutes les prestations autres que professionnelles;
- enquêtrices et enquêteurs pour l'instruction des cas, en particulier ceux des personnes de condition indépendante, des personnes s'occupant d'un ménage, des personnes impotentes, etc.;
- personnel administratif pour la production des décisions et de toute la correspondance, ainsi que pour le contrôle des factures.

La 4ème révision de l'AI a introduit les services médicaux régionaux avec effet au 31.12.2004 au plus tard. Concernant notre office, ainsi que pour ceux des cantons de Berne et Soleure, le service médical régional a été mis en place au 01.11.2004.

2. Personnel

A la fin de l'exercice, l'Office AI comprend 63.10 (60.20) équivalents plein temps, ce qui représente au total 82 (72) personnes (48 femmes et 34 hommes), dont 2 (3) apprenti-e-s et 2 (2) personnes s'occupant du centre de traduction de la Conférence suisse des offices AI. En outre, 5 (9) personnes ont été engagées durant l'année à titre temporaire et 1 (1) personne dans le cadre de programmes d'occupation de l'assurance-chômage. Les personnes travaillant à temps partiel (de 40 % à 90 %) représentent 39 % (45 %) de l'ensemble du personnel.

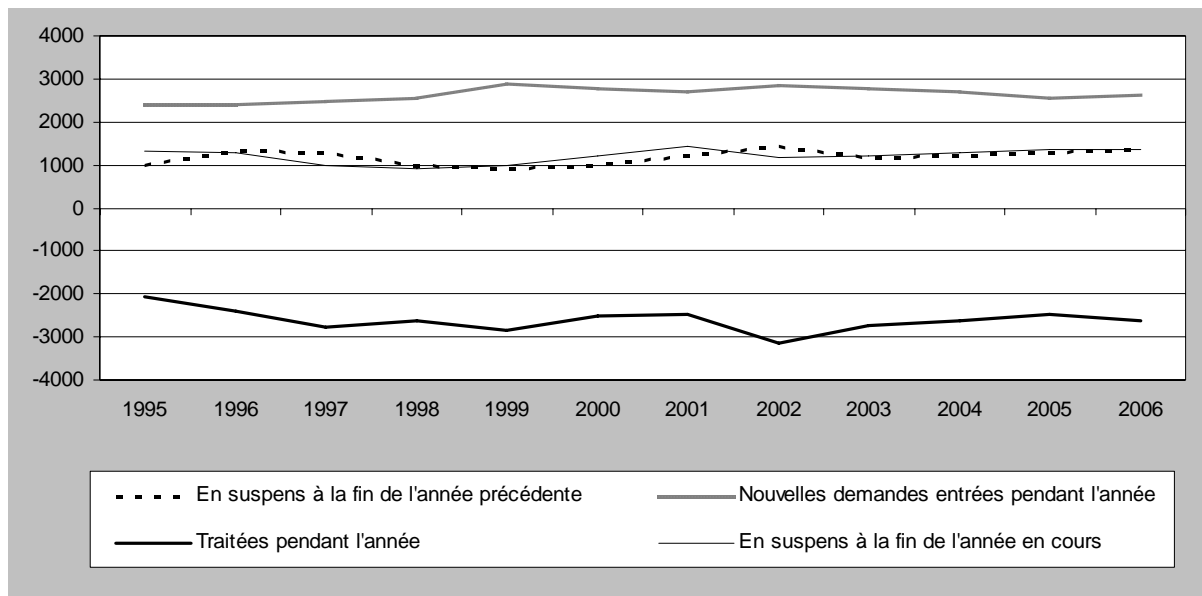
IV. MANDAT LÉGAL

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à son article 57, confie à l'OAI les attributions suivantes :

- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies;
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois;
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution;
- évaluer l'invalidité et l'impotence;
- prendre les décisions relatives aux prestations;
- informer le public.

V. TRAITEMENT DES DEMANDES AI ET AVS

Type		En sus-pens au début de l'année		Demandes entrées		Demandes ouvertes		Demandes liquidées		En sus-pens à la fin de l'année	
		ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN
1. Premières demandes AI	2006	1031	332	1277	1357	2308	1689	-1350	-1280	958	409
Total 1	2006	1363		2634		3997		-2630		1367 (1363)	
2. Subséquentes	2006	2038		4767		6805		-4149		2656	
Total 2	2006	2582		8119		10701		-7352		3349 (2582)	
2. Total ADU + MIN	2006	3069		6044		9113		-5499		3614 (1102)	
3. Total AI 1 + 2	2006	3945		10753		14698		-9982		4716 (3945)	
4. Demandes API AVS	2006	387		975		1362		-1120		242	
5. Demandes MA AVS	2006	366		1003		1369		-1006		363	
Total général AVS	2006	753		1978		2731		-2126		605 (753)	
Total général AI-AVS	2006	4698 (4471)		12731 (12626)		17429 (17097)		-12108 (-12399)		5321 (4311)	



Commentaires :

Le nombre des nouvelles premières demandes AI a augmenté de 3 % (+85) environ par rapport à l'année précédente. Les affaires AI en suspens n'ont augmenté que de 4 unités au total soit de 0,3 %, malgré la fluctuation des ressources humaines (départs, congés-maladie, congés-maternité). De plus, nous avons encore renforcé l'instruction en procédant à plus d'expertises médicales, dont les rapports nous sont envoyés dans de longs délais vu la disponibilité restreinte des experts. Cependant, 85 % (81 %) des situations en attente datent de moins d'une année.

VI. DÉCISIONS RENDUES PAR L'OFFICE AI

1. Récapitulation

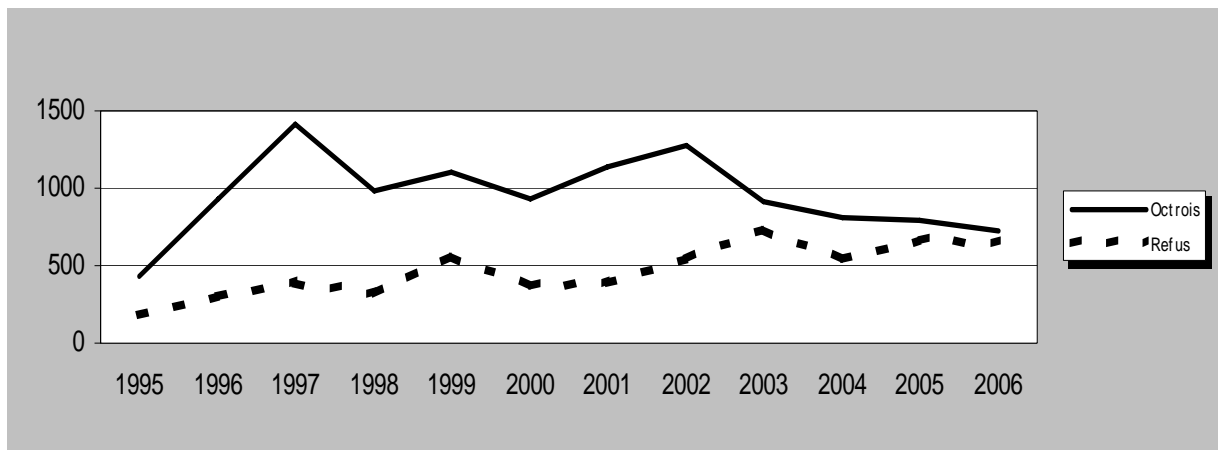
	Genre de prononcés	Octrois		Refus		Total	
AI	Rentes AI	730	(783)	566	(570)	1296	(1353)
	Rentes : révisions	2035	(2226)	87	(95)	2122	(2321)
	Allocations pour impotent	174	(339)	120	(140)	294	(479)
	Allocations pour impotent : révisions	190	(212)	13	(14)	203	(226)
	Mesures médicales (art. 13 LAI)	1966	(1825)	295	(333)	2261	(2158)
	Mesures médicales (art. 12 LAI)	102	(150)	106	(105)	208	(255)
	Soins à domicile (art. 4 RAI)	6	(3)	40	(1)	46	(4)
	Moyens auxiliaires	1370	(1576)	376	(313)	1746	(1889)
	Mesures de formation scolaire spéciale (y.c. mesures de nature pédagogique-thérapeutique)	1751	(1745)	42	(47)	1793	(1792)
	Mesures d'ordre professionnel	1911	(1608)	401	(450)	2312	(2058)
	Prêts auto-amortissables	6	(8)	0	(0)	6	(8)
	Mesures en faveur de mineurs impotents	3	(10)	0	(0)	3	(10)
	Mesures d'instruction externes (sans les enquêtes effectuées par l'OAI)	1405	(1156)	0	(0)	1405	(1156)
	Assistance judiciaire gratuite	2	(3)	0	(0)	2	(3)
	Total des prononcés de l'AI	11651	(11644)	2046	(2068)	13697	(13712)
AVS	Allocations pour impotent	429	(601)	350	(295)	779	(896)
	Allocations pour impotent : révisions	279	(183)	8	(4)	287	(187)
	Moyens auxiliaires	854	(898)	151	(147)	1005	(1045)
	Total des prononcés de l'AVS	1562	(1682)	509	(446)	2071	(2128)
	Total des prononcés AI et AVS	13213	(13326)	2555	(2514)	15768	(15840)

Commentaires :

Le principe de la réadaptation avant la rente est confirmé de manière concrète puisque les octrois de rentes ont baissé de presque 7 % en 2006 et les mesures professionnelles ont augmenté de presque 19 %.

2. Décisions relatives aux rentes AI

Octrois	Octrois de quarts de rentes	113	(111)
	Octrois de demi-rentes	141	(230)
	Octrois de rentes de trois quarts	62	(27)
	Octrois de rentes entières	414	(415)
	Total des octrois	730	(783)
Refus (y. c. les diminutions et suppressions)	Total des refus	653	(665)
Révision de rentes	Total des révisions de rentes	2035	(2226)
Total des décisions de rente		3418	(3674)



Commentaires :

Les octrois de rentes ont diminué de 53 unités soit de presque 7 % et entre 2006 et 2003 de 20 %.

Sur les 1383 (1448) décisions d'octroi et de refus de rente AI, les octrois représentent 53 % (54 %) et les refus 47 % (46 %). Parmi les octrois, le quart de rente représente 15,5 % (14 %), la demi-rente 19,3 % (29,5 %), la rente entière 56,7 % (53 %) et la rente de trois-quarts 8,5 % (3,5 %).

3. Décisions relatives aux allocations pour impotent AI

Octrois	Grave	11	(74)
	Moyen	54	(113)
	Faible	109	(152)
	Total des octrois	174	(339)
Refus	Total des refus	136	(154)
Révision d'API	Total des révisions d'API	205	(212)
Total des décisions API		515	(705)

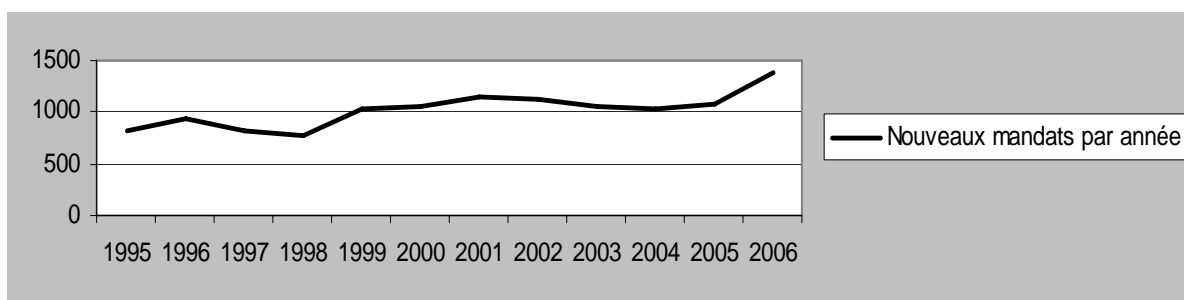
4. Décisions relatives aux prestations AVS

Octrois	Octrois MAVS	854	(898)
	Octrois API/AVS	603	(601)
	Total des octrois AVS	1456	(1499)
Refus MAVS API/AVS	Total des refus MAVS API/AVS	509	(442)
Révision API/AVS	Total des révisions API/AVS	279	(183)
Total des décisions AVS		2244	(2124)

VII. EXAMENS RELATIFS AUX MESURES PROFESSIONNELLES

1. Evolution des nouveaux mandats

Nouveaux mandats (y c. placements)	1372	(1085)
Mandats liquidés	1130	(994)



Commentaires :

Les conseillers et conseillères en réadaptation professionnelle ont reçu en moyenne 109 (97) nouveaux dossiers par unité plein temps, soit au total 1004 (909) mandats pour 9,2 (9,4) unités.

2. Aide au placement au sens de l'article 18 LAI

Personnes placées en économie libre avec un contrat à durée indéterminée	472	(343)
Type de contacts — Entreprises	1692	(318)
optimisation du réseau du canton comprenant 1261 (948) entreprises		
Première visites	188	
Visites suivantes	51	
Contacts téléphoniques	938	
Conseils aux entreprises	70	
Contacts pour recherche de stages ou placements définitifs	327	
Bilans de stages	118	

Commentaires :

L'augmentation du volume de travail au niveau de la réadaptation professionnelle n'a pas été complètement compensée par l'engagement de nouveaux conseillers. Le concept de placement de l'OFAS mis en place suite à la 4^{ème} révision de la LAI mentionne que le nombre de mandats par conseiller à plein temps se situe entre 30 et 40; en 2006 les conseillers de l'OAI de Fribourg ont travaillé avec 62 dossiers d'aide au placement ouverts pour un plein temps. Il est à relever que chaque conseiller doit consacrer 40 % de son temps de travail aux contacts avec les entreprises.

Pour les mandats d'examen des possibilités de réadaptation professionnelle, des mesures d'ordre professionnel de formation initiale, reclassement et re-conditionnement au travail suite à une diminution ou suppression de la rente, le nombre de mandats a encore augmenté en 2006 dans un contexte difficile. Les conseillers sont de plus en plus confrontés à des situations socio-professionnelles tendues; les personnes assurées qui ont vu leur rente diminuer ou être supprimée, sont éloignées du monde du travail depuis plusieurs années. Avec la seule capacité de négociation et de persuasion, les conseillers approchent le marché de l'emploi en soutien aux efforts que les personnes assurées fournissent pour parachever leur réinsertion professionnelle.

Parallèlement au travail quotidien avec les personnes assurées, les conseillers ont mis un accent particulier sur les contacts avec les employeurs. Le réseau d'entreprises s'agrandit continuellement; cependant, nous ne voulons pas seulement accroître la quantité. Nous voulons maintenir des relations régulières pour garantir un suivi. En plus des relations personnalisées avec entrepreneurs, responsables RH, chefs de production, chaque entreprise de notre réseau a reçu, via un bulletin Infonews, des informations ponctuelles à 4 reprises.

Concernant la collaboration inter-institutionnelle (CII), nous saluons la signature d'une convention de collaboration entre le Service de l'Emploi et l'Office cantonal de l'AI pour les cas d'aide au placement qui bénéficient en même temps de prestations de l'assurance chômage. L'OAI participe toujours avec autant d'engagement à la mise en place de la CII dans le canton avec le Service de l'Emploi et les services de l'Action sociale. Il s'engage aussi, dans la mesure de ses ressources actuelles, dans l'application de la Convention CII + signée par Santé Suisse et l'OFAS en 2006. C'est dans ce contexte qu'il faut lire les 70 contacts avec des employeurs en tant que conseils aux entreprises.

VIII. MESURES D'INSTRUCTION

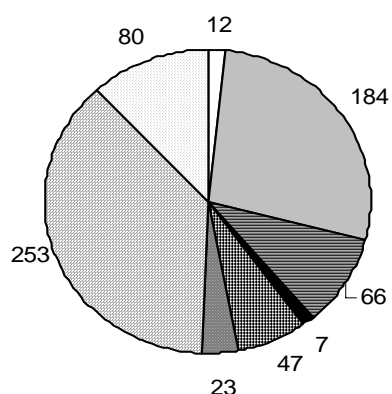
1. Mesures d'instruction en général

Expertises médicales	672	(619)
Mandats d'enquêtes sur place	942	(914)
Autres évaluations professionnelles et économiques	86	(84)
Autres mesures d'instruction	519	(453)

Commentaires :

Le nombre des expertises médicales a augmenté de manière sensible : + 53. Même si grâce à des entretiens avec les personnes assurées, nous avons évité des examens médicaux supplémentaires, cette hausse s'explique principalement par le fait que les tribunaux exigent de manière pratiquement systématique qu'une expertise psychiatrique et rhumatologique ait lieu pour les cas de syndrome douloureux persistant.

2. Expertises médicales



<input type="checkbox"/>	Expertises diverses
<input type="checkbox"/>	Expertises pluridisciplinaires au Centre d'observation médicale de l'AI (COMAI)
<input type="checkbox"/>	Pluridisciplinaires autres qu'au COMAI
<input type="checkbox"/>	Médecine interne et cardiologie
<input type="checkbox"/>	Neurochirurgie, neurologie et neuropsychologie
<input type="checkbox"/>	Orthopédie
<input type="checkbox"/>	Psychiatrie
<input type="checkbox"/>	Rhumatologie

3. Mandats d'enquête sur place

Premiers entretiens (informations générales et instructions initiales)	9	(10)
API mineurs / soins à domicile / moyens auxiliaires	94	(117)
API AVS	145	(147)
Rentes AI (agriculteurs, autres indépendants, personnes s'occupant d'un ménage) et API AI	694	(640)
Total des mandats	942	(914)

IX. PAIEMENT DES PRESTATIONS

1. Factures

	Nombre		Montants (en mio de francs)	
Factures AI individuelles et collectives	54494	(52297)	79,89	(75,36)
Factures AVS	4390	(4569)	3,20	(3,20)
Total	58884	(56866)	83,09	(78,56)

X. RECOURS CONTRE LES TIERS RESPONSABLES

1. Activité en général

Nombre de feuilles annexes R à la SUVA	168	(153)
Nombre de feuilles annexes R à la personne assurée	171	(159)
Nombre de feuilles annexes R à l'assurance militaire	2	(5)
Annonces de recours durant l'année	42	(35)
Cas radiés	15	(8)
Décomptes périodiques adressés au tiers	38	(36)
Décomptes finaux adressés au tiers	30	(24)
Total	466	(420)

2. Montants des décomptes aux tiers responsables

	Mio de francs	
Décomptes périodiques adressés au tiers	2.21	(1.53)
Décomptes finaux adressés au tiers	7.25	(7.09)

XI. OPPOSITIONS ET CONTENTIEUX

1. Oppositions

1.1 Procédure d'opposition

La Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, a introduit la procédure d'opposition. Elle consiste en la possibilité que possède la personne assurée de déposer une opposition auprès de l'Office cantonal AI contre la décision que celui-ci a rendue. Après examen des arguments exposés par l'opposant-e, l'Office cantonal AI notifie une décision sur opposition.

Le 26 avril 2006, le Conseil fédéral a approuvé la modification du règlement sur l'assurance-invalidité relative à la simplification de la procédure dans l'AI. Ces nouvelles dispositions fixent les détails de la modification de la Loi sur l'assurance-invalidité approuvée par le Parlement en décembre 2005. La modification règle la procédure de préavis qui vient remplacer la procédure d'opposition. La loi et le règlement sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

1.2 Nombre des oppositions

	Déposées		Décisions sur opposition rendues		
AI	310	(476)	141	(330)	45 % (69 %)
AVS	9	(6)	4	(6)	44 % (100 %)
Total	319	(482)	145	(336)	45 % (70 %)

1.3 Motif des oppositions

La majorité des oppositions concerne les décisions de rente (68 %).

2. Contentieux

2.1 Recours contre la décision sur opposition de l'OAI

	Nombre	
Recours au Tribunal cantonal administratif	158	(82)
Recours au Tribunal fédéral des assurances	12	(22)
Total	170	(104)

2.2 Jugements rendus par les autorités judiciaires

	<i>Tribunal administratif</i>	<i>Tribunal fédéral des assurances</i>	<i>Total</i>
Recours admis	6 (11)	6 (2)	12 (13)
Recours de l'Office AI admis	0 (0)	1 (1)	1 (1)
Recours irrecevables	3 (2)	0 (1)	3 (3)
Recours partiellement admis	3 (11)	3 (1)	6 (12)
Recours rayés du rôle (retrait/reconsidération)	8 (13)	1 (0)	9 (13)
Recours rejetés	32 (62)	11 (12)	43 (74)
Divers (longue procédure, assistance judiciaire, etc.)	2 (4)	0 (0)	2 (4)
Total	54 (103)	22 (17)	76 (120)

XII. INCIDENCES FINANCIÈRES

Coût de fonctionnement

L'état des frais 2006 de l'Office AI se monte à fr. 9.27 mio (sans les frais relatifs au Centre de traduction).

XIII. EVENEMENTS PARTICULIERS ET PROJETS

1. Principaux événements

● PRIX REA — 23.11.2006

Partenaires : CEPAI / CIS / BASTIV, 4 Piliers, Loterie Romande

Objectifs : Mettre en lumière les efforts des assurés et des entreprises dans la réinsertion prof.

Parmi les manifestations et les actions de marketing, nous nous plaisons à relever que 2006 a vu la réalisation de la 4^{ème} édition du Prix de la Réadaptation professionnelle. En partenariat avec le Centre d'Evaluation pour l'AI de Fribourg (CEPAI) et la Berufliche Abklärungsstelle IV de Schmiten (BASTIV), la remise des prix a eu lieu le 23 novembre 2006 sous le patronage de Mme la Conseillère d'Etat Ruth Lüthi et M. le Conseiller d'Etat Michel Pittet.

Grâce au soutien financier de nos sponsors, trois personnes assurées et deux entreprises sises dans le canton de Fribourg un reçu un prix. Une telle manifestation met au premier plan l'image positive de la réinsertion professionnelle des personnes atteintes dans leur santé; l'AI travaille avant tout pour permettre à ces personnes de retrouver une place sur le marché de l'emploi.

● Manifestation "Back to Work" — 12.10.2006

Partenaires : Agile, Fédération Patronale et Économique (FPE), Intégration pour tous (IPT)

Objectifs : Événement marketing autour du maintien des personnes handicapées dans leur poste de travail et l'embauche de personnes handicapées

2. Projets

● Action avec le Groupe Mutuel

Partenaires : Groupe Mutuel, HEG Fribourg, Human Ressources Fribourg, FFE

Objectifs : Événement marketing autour de la gestion des RH lié au retour au travail après maladie et/ou accident prévu pour le 13 juin 2007.

● Collaboration Inter-institutionnelle CII

Partenaires : Service public de l'emploi (SPE), Direction SAS, Services sociaux régionaux

Objectifs : Mettre en place des processus de coordination pour favoriser la réinsertion socio-professionnelle : commission cantonale CII

● CII +

Partenaires : Assureurs perte de gain maladie et accidents, Entreprises, 2ème Pilier

Objectifs : Case Management des cas communs, Favoriser le maintien du poste de travail et optimiser les retours après maladie et/ou accident

● MAMAC

Partenaires : Canton de Fribourg, Commission cantonale CII, SMR BE/FR/S (SMR)

Objectifs : Assessment médical dans le cadre de la CII

● CAMAFRI

Partenaires : Service du personnel et d'organisation de l'Etat de Fribourg (SPO), Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg.

Objectifs : Case Management des absences maladie et accident pour le personnel de l'Etat, Reclassement interne.

● Partenariat avec la Chambre de Commerce (CFCIS)

Partenaires : CFCIS

Objectifs : Mettre en lumière les prestations de l'AI en utilisant le journal de la CFCIS

● Partenariat avec la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs (FFE)

Partenaires : Mettre en lumière les prestations et le partenariat avec les entreprises et les assureurs

Objectifs : FFE, Groupe Mutuel

XIV. CONSIDÉRATIONS FINALES

Le nombre des affaires en suspens est pratiquement resté le même que l'an passé. Malgré que les ressources humaines, en particulier du corps médical (service médical régional), ont quelque peu augmenté, elles n'ont pas encore été suffisantes pour constituer dans les meilleurs délais un dossier complet permettant à l'Office AI de prendre des décisions solidement fondées.

En revanche, notre objectif tendant à optimiser le principe fondamental de l'AI « la réadaptation avant la rente » a été atteint, puisque les mesures de réadaptation professionnelles et de placement ont nettement augmenté, alors que le nombre d'octroi de nouvelles rentes a diminué.

Nous pouvons saluer ainsi la mobilisation soutenue de toute l'équipe concernée de l'Office ayant encore accru les possibilités de reclassement, ainsi que les placements. Cette équipe renforcée a élargi grandement le réseau d'entreprises, tout en profitant des conditions favorables actuelles du marché du travail et de la meilleure considération que le monde économique témoigne envers les spécialistes de l'AI. Qui plus est, la collaboration interinstitutionnelle régulière avec les assureurs perte de gain, accident, chômage, 2ème pilier et avec les services d'aide sociale a également porté ses fruits.

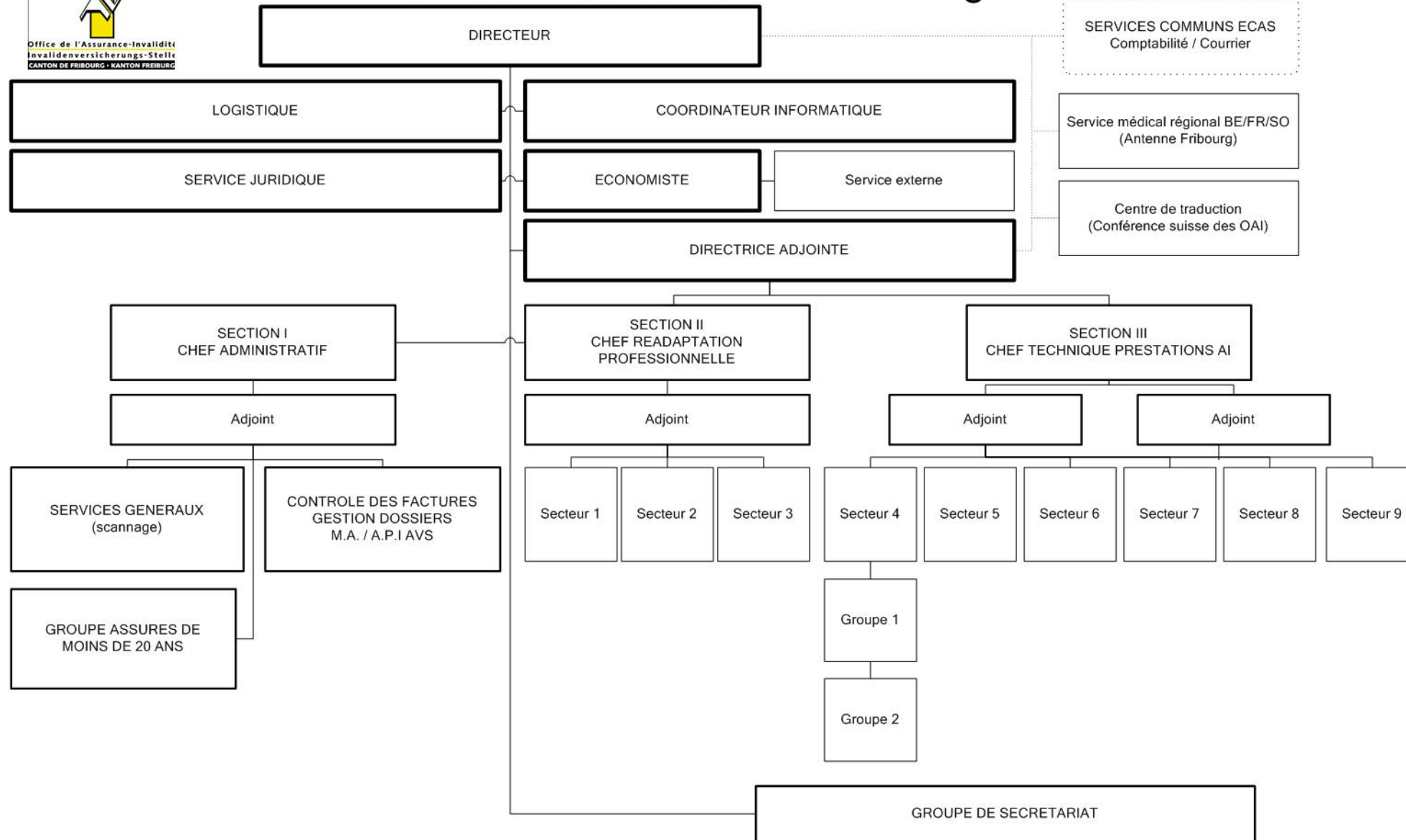
Par ailleurs, le nouveau processus de traitement des situations complexes par les « case manager » a favorisé cette percée. Ce suivi précoce et intensif des personnes assurées comme des partenaires nous a permis de soutenir au mieux la réinsertion professionnelle. Ce but essentiel devrait encore être consolidé de manière durable grâce à la 5ème révision AI votée par le parlement fédéral.

Nous ne saurions citer ici toutes les nombreuses missions qu'accomplit l'ensemble du personnel. Qu'ils en soient à la fin de ce rapport toutes et tous sincèrement et chaleureusement remerciés pour leur engagement sans relâche au service des personnes atteintes dans leur santé et en difficulté.

Notre reconnaissance va également à la Commission administrative de l'ECAS pour la confiance précieuse qu'elle nous témoigne, à l'OFAS, ainsi qu'à tous nos partenaires pour leur collaboration déterminante dans l'accomplissement de notre tâche très diversifiée et ardue. L'Office cantonal AI tient enfin à exprimer sa vive gratitude à tous les donateurs, ainsi qu'aux autorités cantonales, communales et locales qui ont marqué, par leur présence ou leur soutien, la manifestation de la quatrième édition du Prix de la réadaptation professionnelle.



Office AI du canton de Fribourg



CONCLUSION

Les 56 pages qui précèdent fournissent des informations circonstanciées et chiffrées sur les très nombreuses tâches assumées durant l'année 2006 par la Caisse cantonale de compensation AVS, la Caisse cantonale d'allocations familiales et l'Office cantonal de l'assurance-invalidité, soit les trois institutions autonomes de droit public qui sont regroupées sous l'enseigne de l'Etablissement des assurances sociales du canton de Fribourg. Il serait dès lors fastidieux d'y revenir ici.

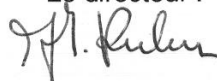
En ma qualité de directeur de cet Etablissement, je tiens cependant à saisir l'occasion pour remercier vivement toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de leur grand engagement et surtout pour la très bonne qualité et l'ampleur du travail qui a été accompli en 2006.

Ma reconnaissance va aussi aux agents communaux AVS du canton, aux membres de la Commission administrative, à l'Office fédéral des assurances sociales à Berne, à la Centrale de compensation à Genève, ainsi qu'aux autres autorités ou organes qui nous ont également apporté leur collaboration ou leur soutien au cours de l'année 2006.

Enfin, je ne saurais clore le présent rapport sans redire toute ma gratitude à Mme la Conseillère d'Etat sortante Ruth Lüthi. En tant que Directrice des affaires sociales du canton et Présidente de notre Commission administrative durant 15 ans, elle nous a permis d'accomplir nos multiples missions dans les meilleures conditions possibles et nous a toujours témoigné sa confiance totale.

ETABLISSEMENT DES ASSURANCES SOCIALES
DU CANTON DE FRIBOURG

Le directeur :



Jean-Marc Kuhn

Givisiez, le 22 mars 2007

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ECAS

Lors de sa séance du 22 mars 2007, la Commission administrative de l'ECAS a examiné et approuvé les rapports de l'exercice 2006 concernant :

- a) la Caisse cantonale de compensation AVS
- b) les prestations complémentaires à l'AVS/AI
- c) les subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie
- d) les allocations de maternité
- e) la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales
- f) l'Office cantonal AI

Ces rapports sont inclus dans celui de l'ECAS, transmis pour ratification au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil.

La Commission a pris connaissance de ces documents avec une grande satisfaction. Elle tient à exprimer ses remerciements à la Direction, aux collaboratrices et collaborateurs, aux agents communaux AVS. Tous ont contribué à l'accomplissement des nombreuses tâches confiées à l'ECAS.

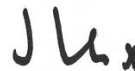
COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ECAS

La Présidente :



Anne-Claude Demierre

La Secrétaire :



Josiane Mondoux

Givisiez, le 22 mars 2007